

OMPI



WO/PBC/8/5

ORIGINAL : anglais/espagnol/français

DATE : 15 juin 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Huitième session
Genève, 27 – 29 avril 2005

RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. La huitième session du Comité du programme et budget de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") s'est tenue au siège de l'OMPI du 27 au 29 avril 2005.

2. Le Comité du programme et budget est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine, Venezuela et Zambie (41). Les membres du Comité du programme et budget qui étaient représentés à cette session sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suisse (*ex officio*), Ukraine et Zambie (34). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du Comité du programme et budget, étaient représentés par des observateurs : Angola, Australie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Burundi, Côte d'Ivoire, Croatie, Israël, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, Roumanie, Singapour, Turquie et Viet Nam (29). La liste des participants figure à l'annexe du présent rapport (annexe I).

3. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/8/2 (“Comptes de l’exercice biennal 2002-2003; état financier intermédiaire pour 2004”), WO/PBC/8/3 (“Programme et budget proposé pour 2006-2007”), WO/PBC/8/4 (“Charte de l’audit interne”) et WO/PBC/8/INF/1 (“Options concernant la nouvelle construction”) et WO/PBC/8/INF/2 (“Commentaires préliminaires de l’OMPI sur le document JIU/REP/2005/1 intitulé ‘Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI : budget, supervision et questions connexes’”).

4. La session a été ouverte par M. Philippe Petit, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général et a souligné l’importance de cette session, le budget proposé pour l’exercice biennal 2006-2007 marquant un tournant de la politique budgétaire de l’Organisation.

5. Le comité a élu à l’unanimité M. AHN Jae-Hyun (République de Corée) président et M. Li-Feng Schrock (Allemagne) et Mme Ivana Milovanovic (Serbie-et-Monténégro) vice-présidents du comité. Mme Carlotta Graffigna (contrôleur de l’OMPI) a fait fonction de secrétaire.

6. Le président a exprimé humblement sa gratitude pour son élection en tant que président de la huitième session du Comité du programme et budget de l’OMPI et a félicité les deux vice-présidents de leur élection.

7. Le président a invité les participants à présenter leurs observations sur le projet d’ordre du jour figurant dans le document WO/PBC/8/1 Prov. 2. L’ordre du jour a été adopté tel que présenté.

COMPTES DE L’EXERCICE BIENNAL 2002-2003 ET ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2004 (POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR)

8. Présentant le document WO/PBC/8/2 (“Comptes de l’exercice biennal 2002-2003; état financier intermédiaire pour 2004”), le Secrétariat a rappelé que le rapport de gestion financière et le rapport du vérificateur extérieur des comptes de l’exercice biennal 2002-2003 ont été envoyés aux États membres en juillet 2004. Il a résumé les conclusions du rapport du vérificateur extérieur des comptes, c’est-à-dire la conformité avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants de l’Organisation et attiré l’attention du comité sur les quatre recommandations figurant dans le rapport. Le Secrétariat a ajouté que la deuxième partie du document WO/PBC/8/2 est un état financier intermédiaire pour 2004, qui présente le montant des recettes et des dépenses et le résultat par rapport au budget révisé pour l’exercice biennal 2004-2005.

9. La délégation de la Suisse a remercié et félicité le Secrétariat pour la documentation fournie, estimant que ces efforts représentent un pas significatif vers plus de transparence, d’efficacité et vers une politique budgétaire plus rationnelle. Concernant le document WO/PBC/8/2, la délégation a salué les décisions du Secrétariat visant à mettre en œuvre les deux premières recommandations du vérificateur des comptes. Pour ce qui est des deux autres recommandations, elle a souhaité qu’à l’avenir le Secrétariat prenne toutes les mesures nécessaires pour, d’une part, limiter le paiement d’avances et, d’autre part, mieux encadrer d’un point de vue juridique les modifications de certaines obligations contractuelles qui lient l’OMPI en matière de locaux afin d’éviter tout frais inutiles. Concernant

l'approbation du rapport de gestion financière pour 2002-2003, la délégation de la Suisse a demandé des éclaircissements au sujet de la demande de règlement de l'entreprise générale chargée des travaux de l'ancien bâtiment de l'OMM sur laquelle le vérificateur externe a fait une réserve.

10. La délégation de la France a remercié le président et le Secrétariat d'avoir modifié l'ordre du jour afin que l'examen des comptes de l'exercice biennal 2002-2003 soit abordé en premier point. Elle a exprimé sa préoccupation quant à l'évolution des dépenses et des recettes en général, et des dépenses de personnel en particulier. Se référant au document intitulé "Rapport de gestion pour la période biennale 2002-2003" (FMR/2002-2003), elle a souligné que les dépenses ont augmenté de près de 10% alors que les recettes ont diminué, elles aussi, de près de 10%. En ce qui concerne les dépenses de personnel, la délégation a noté qu'elles ont continué de croître de plus de 16% pendant l'exercice biennal et que, comme les dépenses dites de consultants et de louage de services n'étaient pas incluses dans les montants indiqués, ces montants n'étaient en outre pas complets. Pour ce qui est de la cessation de service, la délégation a demandé des précisions sur les modalités d'indemnisation des fonctionnaires de haut rang lorsqu'ils quittent l'Organisation par accord mutuel avant l'âge de la retraite et a estimé que le Secrétariat devrait publier le Statut du personnel sur le site de l'OMPI afin que chacun puisse s'y référer. La délégation a également abordé la question des locaux loués par l'OMPI pour accueillir l'Académie mondiale et a demandé des informations quant à l'échéance du bail. Le vérificateur externe mentionne dans son rapport d'audit la date du 31 décembre 2005, alors que l'OMPI a répondu que ces mêmes locaux seraient libérés au 31 décembre 2006. La délégation a demandé au Secrétariat s'il a l'assurance de récupérer les fonds engagés pour adapter ces locaux aux besoins de l'Académie. En ce qui concerne la somme de 1,4 million de francs suisses sur laquelle le vérificateur externe a fait une réserve à propos de la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM, la délégation s'est associée à la délégation de la Suisse et a souhaité savoir pourquoi le rapport sur la rénovation de l'OMM, mentionné dans le rapport général du vérificateur externe qui a été adressé aux États membres au mois de juillet 2004 avec le rapport de gestion financière 2002-2003, n'a été transmis aux États membres que le 26 avril 2005.

11. En ce qui concerne le montant de 1,4 million de francs suisses auquel la délégation de la Suisse s'est référée, le Secrétariat a indiqué qu'il fait siennes les réserves du vérificateur extérieur des comptes sur ce point particulier. Il a expliqué que la demande initiale de règlement présentée par l'entreprise générale (2,1 millions de francs suisses en octobre 2002, puis 2,7 millions de francs suisses en décembre 2002) a été rejetée par l'OMPI. Par la suite, l'entreprise générale a révisé sa demande et l'a ramenée à 1,4 million de francs suisses. Ce montant a ensuite été confirmé par l'architecte du projet en juin 2004. À ce moment-là, les comptes étaient clos et la vérification de la rénovation du bâtiment de l'OMPI était en cours. En septembre 2004, l'entreprise générale a proposé de réduire encore le montant de sa demande, en la ramenant à 700 000 francs suisses. Le Secrétariat a considéré que les modifications successives de la demande présentée par l'entreprise générale montrent clairement que cette demande était injustifiée. Ladite demande n'a donc pas été mentionnée au moment de la vérification des comptes. Lorsque l'Organisation en a parlé avec le vérificateur extérieur des comptes, celui-ci avait presque achevé sa vérification et n'a donc pas été en mesure d'examiner cette demande en détail et de la justifier. Il a donc fait une réserve au sujet du contenu de cette demande.

12. S'agissant des locaux de Chambésy, le Secrétariat a indiqué que, compte tenu des observations du vérificateur extérieur des comptes et du montant du loyer, il a décidé de ne pas renouveler le bail. Le propriétaire des locaux a été dûment informé de cette décision. Les

locaux seront libérés dans les prochains jours. Le loyer a été payé jusqu'à la fin de 2005, mais des négociations sont en cours avec des acheteurs potentiels et il semble qu'un accord puisse être conclu aux termes duquel l'Organisation n'aura pas à payer de loyer pour 2006 et pourra même, éventuellement, obtenir un remboursement pour une partie de 2005. Le Secrétariat a ajouté que, conformément aux recommandations du vérificateur extérieur des comptes, des négociations sont également en cours au sujet des transformations que l'Organisation a apportées au bâtiment de Chambésy, afin d'éviter les dépenses qu'il faudrait engager pour rendre les locaux dans leur état originel.

13. En ce qui concerne les observations de la délégation de la France sur les dépenses de personnel, le Secrétariat a confirmé qu'à compter de l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses de personnel seront budgétisées et présentées d'une manière plus transparente et mentionneront le personnel permanent, les agents temporaires, les consultants et les titulaires de contrats de louage de services. En 2002-2003, les dépenses réelles engagées pour ces quatre catégories de personnel (351,4 millions de francs suisses) ont été presque identiques au montant inscrit à ce titre au budget révisé de l'exercice biennal 2002-2003 (351,3 millions de francs suisses). À l'avenir, le rapport de gestion financière sera conforme à cette nouvelle structure budgétaire, ce qui permettra de fournir aux États membres des informations financières plus cohérentes.

14. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour ses explications. Préoccupée par la question des trois millions de francs suisses de frais d'aménagement des locaux occupés par l'Académie, elle a exprimé son souhait d'avoir davantage de précisions quant au montant que l'OMPI estime pouvoir récupérer de cet investissement. En ce qui concerne la préparation du budget pour 2006-2007 et l'évolution des dépenses de personnel, la délégation a souhaité connaître le taux annuel d'ajustement salarial réel qui est intervenu en 2002, en 2003 et, si possible, en 2004, afin d'ajuster au mieux les dépenses de personnel du prochain budget.

15. En réponse à la question de la délégation de la France concernant le bâtiment de Chambésy, le Secrétariat a indiqué qu'il est habituel à Genève que le locataire rende au propriétaire les locaux dans leur état originel. Conformément à la recommandation du vérificateur extérieur des comptes, le Secrétariat étudie d'autres possibilités que celle susvisée afin d'éviter des dépenses inutiles et de négocier les meilleures conditions possibles pour l'Organisation.

16. Le comité a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le document WO/PBC/8/2 "Comptes de l'exercice biennal 2002-2003" à leur session de septembre 2005.

BUDGET RÉVISÉ POUR 2004-2005 ET PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2006-2007 (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)

17. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/8/3 ("Programme et budget proposé pour 2006-2007"). Pour le prochain exercice biennal, et après quatre exercices biennaux marqués par des budgets déficitaires, le directeur général propose un budget en équilibre, sans déficit et sans excédent, et ce sans augmentation des taux actuels des taxes perçues dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le montant des réserves est très proche

de l'objectif fixé par les États membres (18% des dépenses biennales). Cette nouvelle politique budgétaire sera susceptible d'être maintenue à moyen terme. En 2006-2007, les recettes devraient croître de 4,4% par rapport à l'exercice biennal en cours. Il s'agit là d'une estimation prudente. L'OMPI a conçu et est en train de mettre au point un système plus fiable de prévision des recettes tirées du système du PCT. On escompte que ces dernières recettes continueront d'augmenter, encore qu'à un rythme nettement plus modéré que pendant les années 90. Les recettes tirées du système de Madrid devraient également augmenter. Ce dernier système représente plus de 15% des recettes totales. Le montant des contributions des États membres n'avait jamais été aussi faible (moins de 7% des recettes totales). On mettra également au point des modèles de prévision des recettes tirées des systèmes de Madrid et de La Haye. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (document JIU/REP/2005/1 intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes") contient un certain nombre de recommandations concernant les taxes perçues dans le cadre du PCT. Le Secrétariat fait bon accueil à ces recommandations dans la mesure où, si elles sont adoptées, il sera mieux en mesure de prévoir ses recettes et l'OMPI sera moins exposée aux risques de fluctuation des taux de change. C'est un sujet qui mérite des consultations plus larges avec les États membres. Le budget proposé pour 2006-2007 s'élève à 531 millions de francs suisses, contre un budget révisé pour 2004-2005 de 523 millions de francs suisses. Le budget révisé pour 2004-2005 représente une réduction de plus de 18% par rapport au budget initialement approuvé.

18. Le budget proposé pour 2006-2007 tient compte de deux principales recommandations du CCI, tendant à ce que le budget de l'exercice biennal suivant soit basé sur le budget révisé de l'exercice en cours et à ce que soit entreprise une évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI; sur la base des résultats de cette évaluation, il pourra falloir procéder à un ajustement du budget, sur lequel les États membres devront se prononcer en 2006. Toutefois, le Secrétariat n'a pas partagé l'analyse des inspecteurs du CCI en ce qu'il a pas jugé possible d'absorber le volume de travail supplémentaire du secteur du PCT et de Madrid par la seule réaffectation du personnel disponible. Ce n'est pas seulement un problème d'effectifs, mais un problème qualitatif. Pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat n'a épargné aucun effort pour faire face à la croissance des systèmes du PCT et de Madrid en procédant à des réaffectations, mais, à son avis, ce n'est pas une solution viable à moyen terme. Il a donc proposé six nouveaux postes pour le secteur du PCT et 14 nouveaux postes pour le secteur de Madrid. Des compétences très spécifiques sont requises dans ces secteurs, telles des aptitudes linguistiques en chinois, en japonais et en coréen pour le secteur du PCT, et en espagnol pour le système de Madrid. Le budget révisé pour 2004-2005 a ramené le nombre de postes de 1 004 à 915. Ce sont donc 89 postes qui ont été supprimés.

19. On a procédé à un ajustement d'un million de francs suisses au titre de la sécurité, afin de se conformer aux normes de l'ONU. Un autre million de francs suisses ont été inscrits au budget au titre des ajustements réglementaires du barème des traitements de l'ONU. Se fondant là encore sur les recommandations du CCI, l'OMPI a inscrit au budget, pour approbation préalable par les États membres, un montant limité pour les promotions et les reclassements (2,5 millions de francs suisses pour l'exercice biennal). Ce montant a été absorbé par le biais des économies réalisées dans d'autres domaines.

20. S'agissant des ressources qu'il est proposé de consacrer à la coopération avec les pays en développement, le diagramme 7 du document WO/PBC/8/3 montre bien qu'elles vont passer de 71,7 millions dans le budget révisé pour 2004-2005 à 73,7 millions de francs suisses dans le budget proposé pour 2006-2007.

21. Le programme 31 (Nouvelle construction) est fondé sur l'hypothèse d'une relance en 2006 du projet révisé de nouvelle construction à l'aide d'un emprunt auprès d'une banque commerciale. Le coût de la gestion externe du projet a également été inscrit au budget. L'OMPI a constaté avec satisfaction que le CCI a jugé fondée la proposition du Secrétariat tendant à relancer la nouvelle construction par le biais d'un emprunt auprès d'une banque commerciale et considéré économiquement justifié le fait de préférer la construction à la poursuite de la location de locaux à usage de bureaux.

22. Le Secrétariat a également donné des précisions sur les aspects du programme et budget proposé pour 2006-2007 qui ont trait aux programmes. Le principal enjeu pour l'OMPI au cours de l'exercice biennal à venir consiste à répondre à la forte demande d'assistance en matière de propriété intellectuelle émanant de différentes parties prenantes, parmi lesquelles les gouvernements des États membres, les utilisateurs réels ou potentiels du système de propriété intellectuelle et le grand public. Les gouvernements des pays en développement et des PMA ont besoin d'une assistance accrue pour intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies et politiques nationales de développement. Les utilisateurs recherchent de plus en plus une protection de leur propriété intellectuelle sur le marché mondial, des services d'enregistrement de qualité et des conditions équitables d'accès au système de propriété intellectuelle. La sensibilisation permet au grand public d'être mieux informé de l'évolution dynamique du cadre dans lequel s'inscrivent la propriété intellectuelle et les systèmes de propriété intellectuelle. Les programmes ont été regroupés et recentrés autour des cinq objectifs stratégiques du plan à moyen terme. En matière de développement, le rôle de la propriété intellectuelle est intersectoriel et les activités correspondantes relèvent des objectifs stratégiques I, II, III et IV. Le Secrétariat a souligné que les programmes relevant de l'objectif stratégique IV (Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle) devraient continuer d'être un moyen efficace de fournir des services aux utilisateurs de la propriété intellectuelle. L'objectif stratégique III (Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle) vise à ajuster l'actuel système de propriété intellectuelle s'agissant non seulement des types de propriété intellectuelle classiques, mais aussi des types nouveaux concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles (folklore) et les ressources génétiques. Les programmes relevant de l'objectif stratégique I (Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle) sont conçus pour répondre aux besoins nouveaux du grand public et de la société civile en matière d'informations fiables devant faciliter le débat international sur les questions liées à la propriété intellectuelle. L'orientation générale et stratégie adoptée par le programme et budget proposé pour 2006-2007 est conforme à la vision et stratégie à moyen terme de l'OMPI approuvée par les États membres en 2003. Étant donné la maturité des programmes et le fait que le budget est équilibré, elle propose également un renversement stratégique de la tendance à l'expansion des programmes au profit de leur regroupement, de leur recentrage et de leur viabilité, compte particulièrement tenu de la qualité des produits.

23. Le Secrétariat a également présenté le document WO/PBC/8/INF/1 ("Options concernant la nouvelle construction"). Ce document est une version actualisée et révisée du document présenté à la session officieuse du comité tenue en février 2005. On y trouve les informations demandées par les États membres à cette session officieuse sur un financement éventuel par la *Fondation des immeubles pour les organisations internationales* (FIPOI); la justification économique du projet, et une comparaison des valeurs actuelles nettes du coût des différentes options financières. Le coût total du projet révisé s'élève à 125,4 millions de francs suisses, soit une réduction de 65 millions de francs suisses par rapport au projet initial.

Sur la base des recommandations du vérificateur extérieur des comptes, qui ont été reçues le 15 avril 2005, le Secrétariat a décidé de confier la gestion de l'exécution du projet à une entreprise de gestion extérieure. Des informations détaillées à ce sujet ont été communiquées au comité par le biais d'une note officieuse, dont le texte est annexé au présent rapport (annexe II).

24. Le Secrétariat de l'OMPI a invité le CCI à présenter le rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" à la session en cours du Comité du programme et budget dans le cadre de l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Le CCI a accepté cette invitation. Le président a proposé que l'exposé du CCI suive celui du Secrétariat, avant qu'il donne la parole aux délégations sur le point 5 de l'ordre du jour. Le rapport du CCI a été présenté par l'inspectrice Mary Deborah Wynes, vice-présidente du CCI. L'inspectrice Wynes a indiqué qu'il s'agit du huitième rapport d'une série d'examens de l'administration et de la gestion des organismes des Nations Unies entreprise par le CCI. Ce premier rapport sur l'OMPI porte sur les questions budgétaires et financières, les pratiques de gestion du personnel et les activités de supervision; la deuxième partie sera établie à une date ultérieure. Le rapport contient 12 recommandations destinées à renforcer l'OMPI et à la mettre davantage en conformité avec les pratiques du régime commun des Nations Unies. S'agissant des questions budgétaires et financières, les recommandations tendent en particulier à s'assurer les services d'experts extérieurs chargés de procéder à une évaluation détaillée des besoins de l'Organisation en matière de ressources humaines et financières et à geler le budget pour 2006-2007 au niveau du budget révisé pour 2004-2005 en attendant le résultat de l'évaluation des besoins. Le rapport aborde également la question du pouvoir de virement de crédits budgétaires que l'OMPI a déjà, mais recommande de limiter ces virements à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés. En vertu d'autres recommandations, les utilisateurs du PCT régleraient leurs taxes en francs suisses, non en d'autres devises; ces taxes seraient versées à l'OMPI au moment du dépôt des demandes auprès des offices nationaux; et on mettrait en place un mécanisme permettant de payer ces taxes en ligne. En ce qui concerne les pratiques de gestion du personnel, le CCI a estimé que le directeur général devrait être en mesure de recruter et de promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés à la classe D-1 sans avoir à solliciter l'avis du Comité de coordination.

25. Ces recommandations ayant des incidences sur le budget, notamment sur les ressources et les priorités, le CCI a inséré une disposition selon laquelle le directeur général devrait rendre compte de leur mise en œuvre à l'Assemblée générale. Ces recommandations tendent à geler les emplois contractuels jusqu'à l'achèvement de l'évaluation des besoins, à supprimer la pratique consistant à transférer les membres du personnel avec leur poste, à supprimer la pratique des promotions à titre personnel, à établir une stratégie détaillée relative aux ressources humaines, à faire approuver les reclassements de postes dans le cadre de la procédure budgétaire et à suspendre le recrutement direct pendant que l'on procède à l'examen des autres dispositions contractuelles. S'agissant des questions liées à la supervision, le CCI a recommandé de créer, à la classe D-1, un poste de chef de la Division de l'audit et de la supervision internes, de compléter l'effectif de cette Division, d'élaborer des plans d'audit et d'évaluation, et de mettre en place un système de suivi des recommandations en matière de supervision.

26. La représentante du CCI a également indiqué que le document WO/PBC/8/INF/2 ("Commentaires préliminaires de l'OMPI sur le document JIU/REP/2005/1 intitulé 'Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes'") montre que l'OMPI souscrit à un grand nombre des recommandations du rapport du CCI.

Toutefois, de l'avis du CCI, les observations qui ont été faites vont au-delà des questions examinées dans son rapport, car elles portent également sur les procédures internes du CCI. Ces dernières observations n'auraient pas dû être insérées et elles ne correspondent pas à la réalité des faits : le rapport du CCI a bel et bien respecté les procédures applicables à l'exercice de la responsabilité de son jugement collectif; il s'agit d'un rapport du Corps commun; il a été adressé à l'OMPI, en l'absence du président du CCI, par l'inspectrice Wynes en sa qualité de vice-présidente et de présidente par intérim du CCI. Enfin, le CCI a été d'avis qu'il importe que les États membres d'organisations internationales exercent leur fonction de direction en participant activement et vigoureusement au processus du programme et budget. Le CCI a dit espérer que les États membres continueraient de participer aux diverses activités concernant le budget et la supervision, en particulier à l'examen du fonctionnement du siège. Enfin, le CCI a demandé au Comité du programme et budget d'accepter, de modifier ou de rejeter chacune des recommandations figurant dans son rapport, car il sait bien que le fait d'en prendre note n'a en droit aucune signification ou force exécutoire. En acceptant, modifiant ou rejetant les recommandations, les États membres donneront des orientations précises à l'OMPI sur ce qu'elle doit ou ne doit pas faire dans les domaines abordés dans le rapport.

27. La délégation de la Colombie a demandé au président de donner des précisions sur la suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et sur la façon dont les États membres du Comité du programme et budget sont censés se prononcer sur l'orientation à donner à l'examen de ce rapport.

28. Le président de l'Association du personnel de l'OMPI a demandé à faire une déclaration au comité au sujet du rapport du CCI. Le président a présenté cette demande au comité, qui n'a émis aucune objection. Le texte de la déclaration faite par le président de l'Association du personnel de l'OMPI est reproduit en annexe au présent rapport (Annexe III).

29. Répondant à la demande de précisions de la délégation de la Colombie, le conseiller juridique de l'OMPI a expliqué que le Comité du programme et budget est un organe subsidiaire au sein de la structure institutionnelle de l'OMPI. Ce n'est pas un organe de suivi des traités ni un organe directeur. Il s'ensuit que le Comité du programme et budget se contente de présenter des recommandations à son organe de tutelle, qui est l'Assemblée générale. Certaines des recommandations du CCI ont été adressées au directeur général, d'autres à l'Assemblée générale, d'autres encore au Comité de coordination et les dernières à l'Assemblée de l'Union du PCT. Aucune des recommandations du CCI n'est adressée au Comité du programme et budget. Il en découle que tout ce que ce dernier peut faire sera de présenter une recommandation à l'Assemblée générale ou à l'un quelconque des organes principaux : le comité lui-même n'a pas compétence pour prendre une décision définitive quelconque au sujet du rapport du CCI.

30. La délégation du Nigéria a demandé des copies de la déclaration du président de l'Association du personnel de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'a pas reçu lui-même la déclaration du président de l'Association du personnel et que, partant, il ne peut pas se charger d'en mettre le texte à la disposition des délégations.

31. La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat, en particulier la contrôleur et son équipe, pour le travail fourni et la préparation de la série de documents complets dans les délais appropriés, y compris les versions actualisées des documents que le comité a déjà examinés à sa session officieuse de février 2005. Le groupe B s'en est félicité car ils représentent une étape importante dans la quête d'une

politique budgétaire plus transparente, efficace et rationalisée pour l'OMPI. Il a également salué la coopération instaurée par le Secrétariat avec le CCI et a constaté avec satisfaction que certaines recommandations du CCI ont déjà été incorporées dans les documents. Il a invité le Secrétariat à maintenir cette coopération de façon que les recommandations du CCI soient suivies d'effet, et a appuyé la poursuite de cette action concertée à l'avenir. En ce qui concerne le budget révisé pour 2004-2005, le groupe B s'est félicité de ce que la situation financière se soit améliorée et qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter les taxes pendant l'exercice biennal en cours. Le déficit a encore été réduit, certaines mesures d'économie ont été mises en place et les réserves sont demeurées à un niveau élevé. Le report de la nouvelle construction a donné au Secrétariat une importante marge de manœuvre pour faire face aux difficultés financières créées par la surestimation des recettes.

32. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour 2006-2007, le groupe B a su gré au Secrétariat de sa nouvelle politique budgétaire qui s'inscrit dans le cadre d'une approche de la gestion axée sur les résultats, et s'est félicité de ce que le Secrétariat ait proposé un budget en équilibre après quatre exercices biennaux consécutifs de déficit budgétaire sans proposer d'augmentation des taxes. Le groupe B a constaté le bon comportement des réserves et noté qu'un bon modèle de prévision a été mis au point pour le PCT et qu'un modèle analogue a été conçu pour le système de Madrid. L'adoption à point nommé de certaines recommandations du CCI, concernant en particulier la réalisation, par un expert extérieur indépendant, d'une évaluation des besoins en matière de ressources humaines et financières, est importante, de même que la prise de mesures à l'égard des priorités classiques et nouvelles. Le groupe B a dit appeler de ses vœux la création d'un comité d'audit compte tenu des pratiques exemplaires des autres organisations internationales. Un tel comité d'audit réunirait des délégués des États membres et des représentants du Secrétariat. Des experts extérieurs, tels que le vérificateur extérieur des comptes, pourrait également y siéger. Les tâches les plus pressantes du comité seraient de gérer l'examen bureau par bureau, de renforcer la fonction d'audit interne et de superviser l'enquête extérieure sur les récentes allégations de malversations. Le groupe B a considéré que certains aspects du document budgétaire nécessitent un examen plus approfondi et des éclaircissements. En ce qui concerne les politiques relatives aux ressources humaines, il conviendrait de donner pleinement effet à toutes les recommandations pertinentes du CCI avant que la latitude demandée par le Secrétariat en ce qui concerne les systèmes du PCT et de Madrid ne puisse s'exercer (création de 20 nouveaux postes).

33. Le groupe B a demandé des éclaircissements au sujet de l'augmentation de 41% demandée pour le programme 2 (Coordination extérieure). Il a souhaité être tenu au courant des progrès des discussions qu'auront le Secrétariat et le CCI aux fins de l'application des recommandations. Il a également demandé des précisions sur l'évolution des coûts standard au titre des traitements. S'agissant de la nouvelle construction, il a fait bon accueil au document WO/PBC/8/INF/1, qui explique les différentes options financières en mettant en œuvre les techniques d'évaluation des investissements, comme il l'a demandé lors de la session de février 2005. Il a noté avec satisfaction que la reprise du projet de nouvelle construction permettra à l'Organisation d'accueillir l'ensemble de son personnel en un lieu unique sans avoir à louer de locaux supplémentaires. N'ayant reçu les rapports du vérificateur extérieur des comptes qu'un jour avant la réunion, il n'a pas pu les examiner dans leur intégralité. Il n'en a pas moins espéré que l'expert indépendant auquel le Secrétariat a prévu de faire appel aura achevé son rapport sur les coûts et l'ingénierie financière de l'opération avant qu'une décision définitive ne soit prise. Il a pris note de l'observation du CCI selon laquelle l'option d'un emprunt auprès d'une banque commerciale est la plus indiquée de celles qui ont été présentées. Il a demandé des explications sur le taux d'intérêt dont ce prêt

sera assorti et sur la question de savoir si, lors de l'exécution du projet, l'OMPI donnera effet aux recommandations du vérificateur extérieur des comptes. Il a estimé qu'il convient également d'instaurer une coopération continue et étroite entre le Secrétariat et les États membres pour garantir l'exécution dans les délais et correcte du budget pour 2006-2007, compte particulièrement tenu des recommandations du CCI sur l'évaluation des besoins bureau par bureau et le renforcement des activités de supervision. Il a considéré qu'il y aurait lieu d'augmenter la fréquence des réunions du comité.

34. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des États d'Europe centrale et des États baltes, a rendu un hommage particulier au Secrétariat pour avoir établi des documents qui présentent d'une manière exhaustive les différents aspects du programme et budget proposé pour 2006-2007 et de la nouvelle construction. Elle est consciente de l'ampleur de la tâche accomplie et en est reconnaissante au Secrétariat. S'agissant de la nouvelle construction, se fondant sur le document WO/PBC/8/INF/1 et les données fournies par le Secrétariat, elle est arrivée à la conclusion que la relance du projet de nouvelle construction est économiquement justifiée. Elle a cru comprendre que la seule option technique qui ait été présentée est le projet révisé. Elle a considéré que la meilleure des options financières proposées est un emprunt auprès d'une banque commerciale, pour autant que les conditions de l'emprunt demeurent inchangées. Elle a souscrit à l'opinion du Secrétariat et du CCI selon laquelle ce type d'emprunt est l'option la plus prudente et la plus avantageuse sur le plan financier à la disposition de l'Organisation. Elle a su gré au Secrétariat d'avoir trouvé le moyen de réduire les dépenses eu égard à l'insuffisance des recettes. Elle s'est félicitée de la nouvelle politique budgétaire présentée dans le document WO/PBC/8/3, qui ne relève pas le taux actuel des taxes qu'acquittent les utilisateurs des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elle a dit attendre avec intérêt le nouveau modèle annoncé qui doit permettre de prévoir les niveaux de demande et de recettes pour le système du PCT et ne pas douter que ce nouveau modèle prévisionnel contribuera à la stabilité de la situation financière future de l'OMPI. En conclusion, le groupe s'est associé à tous les piliers du budget pour 2006-2007 : un accroissement des recettes de 4,4% ; un budget en équilibre, sans déficit et sans augmentation des taxes ; un bon comportement des réserves ; un taux d'emploi presque égal à celui de l'exercice biennal en cours ; l'efficacité administrative et un projet de construction exécuté conformément au projet révisé et financé par un emprunt auprès d'une banque commerciale. Le groupe a considéré que tous les programmes ont été établis avec soin et sont conformes au mandat de l'OMPI et aux intérêts de ses États membres. Les membres du groupe se sont félicités du programme 7 proposé, qui contribue à faire mieux prendre conscience de l'utilité de la protection par la propriété intellectuelle et à renforcer l'échange de vues entre experts et la connaissance de la propriété intellectuelle, ce qui permet d'améliorer et d'harmoniser la protection par la propriété intellectuelle dans la région. Il a également accueilli avec satisfaction d'autres programmes appelés à contribuer au débat international sur la propriété intellectuelle et au processus éducatif dans ce domaine, tels que les programmes sur la sensibilisation et la communication, sur la coordination extérieure, sur la politique des pouvoirs publics, sur l'application des droits de propriété intellectuelle et sur l'Académie mondiale de l'OMPI, ainsi que le programme ambitieux sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement. Quant à l'objectif du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, le groupe a considéré que, dans le cadre du programme sur le droit des brevets, on pourrait définir un objectif plus ambitieux afin de réaliser des progrès importants à l'avenir. Le groupe a également appuyé la simplification dans le cadre du PCT et a dit attendre avec intérêt les nouvelles améliorations qualitatives qui doivent être apportées aux services du système du PCT par le biais de l'utilisation la plus efficace des technologies de

l'information. Le groupe s'est dit favorable à l'idée de trouver une solution permettant de simplifier la communication avec le système de Madrid et d'assurer un échange rapide d'informations sur les marques sans augmentation de coûts. Il s'est dit convaincu que les programmes proposés aideront l'Organisation à atteindre les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixés.

35. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Bureau international pour les efforts déployés aux fins de l'établissement des documents soumis à l'examen du présent comité. Le groupe des pays africains a souhaité, à ce stade, s'enquérir auprès du Secrétariat des motifs de la réduction, par rapport au budget révisé 2004-2005, du budget alloué aux programmes 6 et 8 concernant respectivement l'Afrique, les pays arabes, la région Asie-Pacifique, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays les moins avancés (PMA), et la modernisation des institutions de propriété intellectuelle. Ce dernier programme a été réduit de 40% alors qu'il s'agit là de domaines très prioritaires pour la majorité des pays en développement.

36. La délégation de la Chine a indiqué qu'elle sait gré au Secrétariat d'avoir donné suite à la demande des États membres d'adopter une série de mesures d'économie après la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale. Elle a constaté avec une profonde satisfaction que ce train de mesures a permis d'obtenir des résultats préliminaires et a dit espérer que le Secrétariat continuera de prendre des mesures similaires afin d'améliorer encore les tâches administratives et la gestion financière de l'Organisation sur cette base. Elle s'est félicitée des éclaircissements que l'Organisation a apportés sur les programmes. Elle s'est dite préoccupée par la diminution de 12,9% des ressources financières allouées au programme 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA) par rapport à l'exercice biennal en cours. Elle a dit espérer que le comité accordera davantage d'attention aux besoins des pays en développement et des PMA. Elle a déploré que tous les documents n'aient pas été fournis en chinois pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Comité permanent du droit des brevets et la Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, ce qui a eu des répercussions sur la discussion et sur la participation des parties prenantes, notamment les organisations gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. La délégation de la Chine a noté que le Secrétariat a veillé, lors de l'établissement des documents en vue de la session du présent comité, à ce que la version chinoise soit fournie, et elle lui en sait gré.

37. Le délégation du Moldova, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a déclaré appuyer le programme et budget proposé pour 2006-2007. Elle a demandé des éclaircissements sur le programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie) et a indiqué que le groupe juge regrettable que la présentation tardive des documents en russe n'ait pas permis à ses membres de se préparer dans de bonnes conditions en vue de la réunion.

38. La délégation du Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés, a remercié le directeur général de l'OMPI pour ses initiatives en faveur des PMA et a félicité le Secrétariat pour la qualité de la documentation fournie. Le groupe des PMA a cependant souhaité obtenir des précisions en ce qui concerne les préoccupations exprimées par le groupe des pays africains.

39. La délégation de la Colombie s'en est référé au Bureau international en ce qui concerne la préparation du document exhaustif WO/PBC/8/3, qui traite d'un grand nombre d'éléments importants en matière de programme et de budget. Elle s'est associée aux déclarations faites par le groupe des pays africains et la délégation de la Chine, qui ont demandé des précisions sur la diminution de près de six millions de francs suisses des ressources allouées au programme 6.

40. La délégation de la Serbie-et-Monténégro s'est félicitée du nouveau mode de présentation utilisé pour le document WO/PBC/8/3, qui consiste à regrouper les programmes selon des objectifs stratégiques. Elle a sollicité des informations sur la façon dont certains pays d'Europe et d'Asie pourraient utiliser plus efficacement des programmes autres que le programme 7, et a fait sienne la proposition du groupe B tendant à augmenter la fréquence des réunions du comité. S'agissant du programme 7, elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ce qu'il a déjà accompli en coopération avec d'autres organisations et institutions sur le territoire européen et eurasiatique pendant l'exercice biennal en cours et lui a demandé de poursuivre ce type de coopération. Cette région dispose d'une bonne infrastructure en matière de propriété intellectuelle, mais l'impact économique du système de la propriété intellectuelle doit retenir davantage l'attention. La délégation a fait bon accueil au rapport du CCI; toutefois, comme l'OMPI l'a souligné dans sa réaction à ce rapport, elle a rappelé au comité que l'OMPI occupe une place spécifique parmi les organismes des Nations Unies. Il s'ensuit que certaines recommandations du CCI doivent être ajustées pour tenir compte de cette spécificité. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, la délégation a appuyé la proposition de l'OMPI tendant à contracter un emprunt auprès d'une banque commerciale pour financer le projet révisé.

41. La délégation de l'Ukraine a pris acte de la nouvelle stratégie et des nouvelles politiques en matière de budget énoncées par le Secrétariat, s'est déclarée préoccupée par la diminution des ressources allouées au programme 7 et s'est dite prête à appuyer les nouvelles propositions si elles présentent un avantage pour le budget et l'Organisation. Elle a demandé des éclaircissements au sujet de la planification des futures activités au titre du programme 7.

42. La délégation du Maroc, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le directeur général, M. Kamil Idris, pour ses initiatives ayant abouti à l'élargissement de l'horizon de la propriété intellectuelle au profit d'un large nombre de bénéficiaires, dont ceux des pays en développement, et à la mise en place d'une ligne d'action reposant entre autres sur la promotion de la culture de la propriété intellectuelle en tant que vecteur important pour l'avènement du développement économique, culturel et social et l'encouragement de la contribution des mécanismes de propriété intellectuelle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe des pays africains a également remercié le Secrétariat pour les efforts consentis dans la préparation des documents soumis. S'agissant du budget révisé pour 2004-2005, le groupe a noté que des réductions importantes étaient apparues par rapport aux programmes principaux relatifs à la gestion des ressources et les techniques de l'information, alors que des réductions moindres concernant les autres programmes avaient été équitablement réparties. Le groupe des pays africains a réitéré l'importance qu'il accorde au programme relatif à la coopération pour le développement et aux activités de l'Académie mondiale de l'OMPI. Le groupe des pays africains a voulu rendre hommage au Secrétariat pour l'efficacité de la rigueur budgétaire qu'il a poursuivi et qui avait permis de dégager des économies considérables notamment dans les dépenses de fonctionnement. Le groupe des pays africains a déclaré partager les orientations stratégiques de l'OMPI ainsi que les cinq objectifs stratégiques et domaines prioritaires, et le groupement de 31 programmes tel que défini dans le document WO/PBC/8/3, ces objectifs stratégiques et

domaines prioritaires étant de nature à répondre aux soucis des États membres en matière de propriété intellectuelle et à assurer tant la promotion de ces dernières que l'adhésion accrue des parties concernées aux travaux de l'Organisation. Le groupe des pays africains a jugé acceptable et équilibré le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, présentant un ensemble de paramètres financiers encourageant, en l'occurrence un accroissement global de recettes de 4,4% par rapport à 2004-2005, dû en grande partie à une augmentation prévue du nombre des demandes selon le PCT en 2006-2007; l'absence tant de déficit que d'augmentation de taxe; les réserves maintenues au niveau approuvé par les États membres; le programme et budget étant inscrit dans le cadre des objectifs de la vision d'avenir et des orientations stratégiques de l'OMPI à moyen terme pour la période 2006-2009. Il puise son fondement sur le montant du budget révisé pour l'exercice biennal 2004-2005 et prend en compte les recommandations du Corps commun des Nations Unies, dans son rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI — Budget, supervision et question connexes" ainsi que des observations des commentaires des pays membres communiqués lors de la session informelle du Comité du programme et budget de février 2005. Le groupe des pays africains a pris note avec satisfaction du contenu du programme 06 dont l'objectif est d'aider les pays en développement, dont les PMA, à incorporer des considérations de propriété intellectuelle dans leurs politiques et stratégies et plans d'action nationaux et régionaux en matière de développement et à optimiser leur infrastructure de propriété intellectuelle au service d'un développement économique et social et culturel durable.

43. Le groupe des pays africains a rappelé l'intérêt accru qu'il porte aux activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et à la coopération pour le développement, en particulier le programme d'assistance technique et au programme relatif aux savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques. Le groupe a ajouté que la situation budgétaire ou les déficits imprévus ne sauraient justifier un manque d'ambition de l'OMPI dans ces domaines si cruciaux pour les pays africains. Lors des dernières Assemblées, les États membres avaient engagé l'Organisation dans la voie d'un plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains a souhaité mettre l'accent sur l'impératif d'accorder une attention toute particulière aux thèmes précités et à la participation d'experts africains aux réunions de l'OMPI. Il a été jugé important d'avoir un système de prévisibilité des recettes afin qu'à l'avenir l'exécution d'un budget ne puisse être affectée par un déficit imprévu. Au moment de l'adoption d'un budget pour une exercice biennale, le Secrétariat devait être en mesure de fournir aux États membres des indications sur les variations possibles de recettes pour que ces derniers puissent en tenir compte dans l'affectation et le choix des programmes. Enfin, l'importance accordée à la nécessité d'une base financière solide de l'OMPI lui a permis d'assurer un fonctionnement optimal et de mener à bien ses services et ses programmes d'action, conformément aux attentes et aux aspirations des États membres. Le *modus operandi* de ces programmes devrait faire l'objet d'un examen afin de prendre en considération les résultats des réunions intergouvernementales intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement concernant le plan d'action pour le développement. S'agissant du projet de la nouvelle construction, le groupe des pays africains s'est dit favorable à l'option consistant à financer le projet au moyen d'un emprunt contracté auprès d'une banque commerciale. Ce choix puisait son fondement dans les considérations suivantes : l'argumentaire avancé par le Bureau international dans le document WO/PBC/8/INF/1 axé principalement autour d'une panoplie d'avantages sur le plan financier ainsi que sur la base des arguments économiques globaux, mentionnés sous la description du programme 31 du document WO/PBC/8/3; la conformité juridique de cette option avec les dispositions de la convention instituant l'OMPI tel que stipulé dans le paragraphe 13 du document WO/PBC/IM/05/3 examiné lors de la session informelle en

février 2005; l'impératif de tirer profit des investissements déjà consentis dans le projet et l'existence d'un précédent qu'a constitué le bâtiment de l'Union de Madrid en 1975. Toutefois, le groupe a déclaré qu'il serait hautement avantageux que l'OMPI envisage désormais la possibilité de disposer d'une salle de conférence, d'autant qu'il s'agissait là d'une décision des États membres prise en 2002. D'une manière générale, le groupe des pays africains s'est dit favorable au budget proposé, ceci sans préjudice envers des possibles débats ultérieurs lors des Assemblées générales, espérant une révision à la hausse des programmes 6 et 8 afin de pouvoir prendre en considération les préoccupations du groupe des pays africains.

44. La délégation de la Fédération de Russie s'est associée à la déclaration faite par le coordonnateur du groupe et a remercié le Secrétariat d'avoir établi le programme et budget proposé pour 2006-2007, dont elle a noté l'amélioration de la qualité. Elle a été d'avis que le budget proposé pour 2006-2007 est justifié et que l'Organisation devrait pouvoir y apporter les ajustements nécessaires en cours d'exercice. Le programme et budget pour 2006-2007 s'articule autour de l'idée faisant de la propriété intellectuelle un important outil de développement économique, social et culturel, ce qui aidera l'Organisation à atteindre ses objectifs et mettre en œuvre ses priorités. La délégation a jugé quelque peu préoccupant que les indicateurs d'exécution de certains programmes ne permettent pas de procéder à des évaluations quantitatives suffisantes. Elle s'est également déclarée préoccupée par le niveau des ressources allouées au programme 07. Par ailleurs, elle a demandé un complément d'informations sur le lien existant entre, d'une part, le programme 07 et, d'autre part, les programmes 03, 10 et 11. En ce qui concerne le projet révisé de nouvelle construction, la délégation a estimé que l'option d'un emprunt à contracter auprès d'une banque commerciale est la plus appropriée. D'un autre côté, elle a souhaité connaître le calendrier de réalisation du projet et les modalités d'obtention d'un prêt bancaire. S'agissant du rapport du CCI, elle a constaté avec satisfaction que certaines des recommandations de celui-ci ont été incorporées dans le programme et budget proposé pour 2006-2007, et a souhaité être informé de leur application.

45. La délégation du Bénin, s'exprimant au nom des PMA, a exprimé sa satisfaction concernant les documents soumis. Concernant le budget révisé 2004-2005, et plus particulièrement le programme de coopération pour le développement de l'OMPI (programme 06), le groupe des PMA a déploré la réduction des ressources de ce programme, la mise à disposition de ressources adéquates pour ce programme devant rester une priorité pour les pays du groupe des PMA. Les PMA ont ajouté souhaiter que ce programme ne souffre d'aucune réduction par rapport au montant initialement inscrit. Les PMA ont réaffirmé leur demande d'être soutenus dans les efforts qu'ils déploient pour relever les défis de développement auxquels ils sont confrontés. Le groupe a invité ses partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux à poursuivre leur soutien aux activités, projets et programmes initiés en faveur des PMA, ceci afin d'assurer un niveau optimal de financement des activités menées qui ont montré leur pertinence et présenté une plus value qu'il importe de pérenniser. Au sujet des propositions du Bureau international pour l'exercice biennal 2006-2007, le groupe des PMA a salué l'initiative du directeur général de proposer un budget équilibré, témoignant des efforts considérables déployés par le Secrétariat pour générer des économies. Le groupe des PMA a déclaré appuyer cette politique d'équilibre budgétaire à moyen terme. Concernant les ressources affectées à la coopération au développement pour l'exercice biennal 2006-2007, le groupe PMA s'est réjoui de constater que dans le cadre d'un budget essentiellement stable, les ressources affectées à la coopération connaîtraient tout de même une augmentation, bien que modeste. À propos de la nouvelle construction, le groupe des PMA a apporté son plein soutien à la proposition de reprendre le projet et à l'option consistant à le financer au moyen d'un emprunt contracté auprès d'une banque commerciale.

Le rapport des inspecteurs du Corps commun d'inspection des Nations Unies de février 2005, appuyant cette proposition, renforce la position des PMA, à savoir que la proposition du Secrétariat est considérée comme étant économiquement justifiée et suffisamment élaborée, et que tout retard dans la reprise du projet se ferait au détriment de l'intérêt financier de l'Organisation. Toujours au sujet de ce rapport, le groupe des PMA a noté que la grande majorité des recommandations avaient été acceptées par le directeur général de l'OMPI, dans un esprit de coopération et d'ouverture. Le groupe a déclaré qu'il prendrait position sur certaines de ces recommandations lors de leur soumission par le Secrétariat à la considération des organes statutaires compétents. En conclusion, les PMA ont recommandé l'adoption de la proposition du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et la reprise du projet de la nouvelle construction dès le début 2006.

46. La délégation de la Zambie s'est associée aux déclarations faites respectivement par la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, et la délégation du Bénin, au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a fait observer que l'étape actuelle est décisive pour tous les États membres de l'OMPI s'agissant de relancer l'action de renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des PMA, afin qu'ils puissent mettre la propriété intellectuelle au service de leur développement, ce qui est conforme à la vision stratégique de l'OMPI. Les pays d'Afrique, et les PMA en particulier, ont besoin d'une assistance accrue de la part de la communauté internationale afin d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle comme outil de développement. Un projet de programme et budget devrait être un plan d'exécution du programme stratégique de l'OMPI mis en œuvre par les États membres pendant un exercice biennal, compte tenu des débats consacrés au plan d'action de l'OMPI pour le développement à la réunion tenue au début du mois, au cours de laquelle un grand nombre de délégations, de pays développés comme de pays en développement, ont appuyé l'orientation générale tendant à appliquer et à recentrer les programmes de l'OMPI de façon établir un lien précis et utile entre propriété intellectuelle et développement. Les programmes devraient être plus participatifs et déterminés par les États membres. Ils devraient être exécutés d'une manière transparente. Compte tenu de ces principes, la délégation s'est félicitée de la stratégie d'ensemble du programme et budget proposé pour 2006-2007, qui définit d'entrée de jeu les objectifs de développement et dénote l'engagement solide et permanent du directeur général à l'égard des objectifs du développement. L'exécution des programmes devrait continuer d'être efficace et axée sur les résultats. Cela étant, la délégation a jugé préoccupante la réduction des ressources allouées aux programmes d'assistance technique, qui tient en partie à la diminution du montant des recettes tirées des taxes. Tout en notant que des efforts sont sincèrement déployés pour allouer davantage de ressources aux programmes touchant la coopération avec les pays en développement (diagramme 7), la délégation a dit souhaiter que l'on dégage des ressources plus importantes pour permettre à l'OMPI d'aider les pays en développement à se doter, dans le domaine de la propriété intellectuelle, de ressources appropriées et suffisantes pour pouvoir répondre à la forte demande en matière de renforcement des capacités. Il convient de formuler de nouvelles stratégies permettant à l'OMPI d'amener un plus grand nombre de pays et de parties prenantes à participer financièrement aux programmes et à verser davantage de fonds extrabudgétaires au titre du renforcement des capacités. La délégation s'est dite favorable au principe d'un budget en équilibre assorti d'un système plus fiable de prévision des recettes. Toutefois, un budget "peau de chagrin" devrait être exclu si l'on considère l'accroissement des besoins de propriété intellectuelle. Si l'approche proposée d'un budget équilibré se mue en un équilibre statique à moyen terme par un freinage continu des dépenses, l'OMPI sera handicapée et incapable de relever les défis mondiaux qui sont les siens. Dans cette optique, la délégation a tenu à attirer l'attention sur le fait qu'il faudra éventuellement augmenter les taxes à moyen terme afin de donner à l'Organisation une plus grande marge de

manœuvre, pendant que le Secrétariat poursuivra l'examen et la rationalisation en cours des politiques et pratiques administratives. La délégation s'est félicitée de l'approche consistant à recentrer clairement les programmes sur les objectifs stratégiques et a pris bonne note de nombreux programmes, en particulier ceux qui relèvent des objectifs stratégiques 1 et 2, qui traitent des besoins des pays en rapport avec le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle s'est déclarée favorable à ces programmes, sans préjudice du résultats de l'examen de ce plan d'action lors de deux sessions supplémentaires de la Réunion intergouvernementale intersessions. Elle a estimé que le budget devrait faire l'objet d'un nouvel examen, afin d'intégrer ce résultat après la dernière Réunion intergouvernementale intersessions qui aura lieu cet été. En ce qui concerne la question de la réforme de l'OMPI, la délégation a rendu hommage au Secrétariat pour son approche prospective et transparente et l'a invité à poursuivre son programme de réforme. Par ailleurs, elle a souligné l'importance des programmes de coopération pour le développement et de l'Académie mondiale de l'OMPI, et a estimé que ces programmes méritaient d'être mieux financés en ce qu'ils aidaient à comprendre la propriété intellectuelle et à mieux la mettre au service du développement. Le programme de formation de l'Académie est bien avancé, mais il a besoin d'être consolidé et amélioré. Depuis sa création, l'Académie a formé de nombreux professionnels et le grand public à l'utilisation de la propriété intellectuelle. C'est important non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés membres de l'OMPI car, si la propriété intellectuelle n'est pas bien comprise, la population pourra ne pas bien apprécier sa contribution au développement. La délégation a estimé que l'OMPI a fait des progrès importants s'agissant de faire mieux connaître la valeur de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs de la société et de cibler les décideurs, les utilisateurs et les utilisateurs potentiels du système de la propriété intellectuelle ainsi que le grand public. L'OMPI a redoublé d'efforts pour sensibiliser les jeunes, par le biais de publications, de films et de produits multimédias, à la valeur de la propriété intellectuelle et à la nécessité de s'y intéresser. Ces activités seront sensiblement renforcées par le lancement, dans le courant de l'année, d'un ensemble de matériels scolaires sur la propriété intellectuelle. La célébration, le 26 avril 2005, de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été un grand succès. Par ailleurs, la délégation a considéré qu'il importe que l'OMPI fournisse une assistance technique rapide et efficace dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Un séminaire accueilli au Lesotho pour les pays africains anglophones a été utile. Il a comporté une session de formation aux questions juridiques pratiques et une réunion-débat sur la formulation de stratégies nationales et régionales d'application des droits dans la région. Ces séminaires et réunions ont été utiles en ce qu'ils ont permis aux PMA de mettre en commun leurs ressources et de se communiquer des données d'expérience. Toutefois, comme indiqué en d'autres occasions, l'application doit être rapportée aux intérêts des régions concernées en matière de développement.

47. La délégation du Kirghizistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom de la région. La délégation s'est déclarée préoccupée par la diminution de la dotation budgétaire du programme 07. Elle a indiqué qu'elle a coopéré étroitement avec l'OMPI et que la poursuite de la coopération fera beaucoup pour renforcer le développement économique des pays. Elle a déclaré appuyer le programme et budget proposé pour 2006-2007 et le projet de nouvelle construction.

48. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a dit espérer voir s'améliorer la situation financière de l'Organisation de façon que celle-ci puisse poursuivre ses nombreuses activités en faveur des pays en développement.

49. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. Elle a constaté avec satisfaction que l'OMPI a mis le budget en conformité avec les objectifs stratégiques et a su gré au Secrétariat d'avoir amélioré la présentation du budget et d'avoir adopté une approche davantage axée sur les résultats. À mesure que l'OMPI étend à l'ensemble de l'Organisation les principes de gestion classique axés sur les résultats, la délégation a dit attendre avec intérêt un perfectionnement des indicateurs d'exécution, assortis d'objectifs plus précis, mesurables, concertés, réalistes et à atteindre dans un délai donné. Elle a dit espérer que le directeur général fera preuve de l'engagement, de la détermination et de la capacité d'entraînement nécessaires pour mettre en place une gestion axée sur les résultats, afin de faire avancer l'OMPI dans la voie d'une culture de l'efficacité. La gestion axée sur les résultats repose notamment sur la définition précise des responsabilités et des attributions de tous les membres du personnel ainsi que sur l'évaluation du comportement professionnel et l'organisation de la carrière en fonction de ce comportement. Dans cette optique, il y aurait intérêt, comme l'a recommandé le CCI, à formuler une stratégie générale relative aux ressources humaines. En ce qui concerne les observations de l'Association du personnel sur cette question, la délégation a dit attendre avec intérêt la réponse du CCI aux préoccupations du représentant. Par ailleurs, elle s'est réjouie à la perspective d'un resserrement des relations de travail entre l'OMPI et ses États membres et a vu dans l'examen en cours de la supervision interne au sein de l'OMPI une première étape utile. Se référant à la recommandation 2 du rapport du CCI, qui conseille aux États membres de l'Assemblée générale d'approuver un budget 2006-2007 initial identique au budget révisé pour 2004-2005 en attendant le résultat de l'évaluation des besoins, la délégation partage cet avis compte tenu non seulement de l'évaluation des besoins, mais aussi dans l'optique du débat en cours à l'OMPI au sujet du plan d'action pour le développement. La délégation a dit considérer l'exercice biennal à venir comme une période de transition pour l'OMPI, qui permettra à l'Organisation de recentrer son intervention sur un programme axé davantage sur les besoins et le développement. De plus, la délégation s'est félicitée du rapport que le CCI a établi sur le budget, la supervision et les questions connexes dans le cadre de son examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI. Elle a pris note des observations préliminaires du Secrétariat et a salué l'attitude constructive adoptée à l'égard de cet examen. Elle a dit ne pas douter que le Secrétariat ne continue d'œuvrer dans cette voie jusqu'à la fin du processus d'examen.

50. Tout en déclarant appuyer toutes les recommandations figurant dans le rapport du CCI, la délégation du Royaume-Uni a formulé les observations ou réserves ci-après. S'agissant de la recommandation 1, la délégation a dit espérer que l'OMPI coopérera avec le CCI en vue de fonder l'évaluation des besoins sur les pratiques optimales. De la sorte, tout processus d'appel d'offres engagé tiendra véritablement compte des besoins de l'OMPI aux fins de l'évaluation. Les États membres ont manifestement un rôle de gouvernance bien précis à jouer dans cette activité. La délégation s'est félicitée du principe proposé dans la recommandation 4, tout en se demandant s'il est compatible avec la pratique habituelle du régime commun des Nations Unies et si ces virements ne devraient pas également nécessiter l'approbation des organes directeurs. La délégation a fait bon accueil à la recommandation 5, pour autant qu'elle vise à simplifier le processus de versement des taxes du PCT et le mettre en conformité avec le système de Madrid. Elle a également souhaité connaître l'interprétation que le Secrétariat donne à cette recommandation. Au sujet de la recommandation 7, elle a pris note des réserves du Secrétariat. Toutefois, elle a souhaité recevoir un avis juridique sur la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de recourir à l'article 13.1 de la Convention de l'OMPI pour appliquer cette recommandation. S'agissant de la supervision, elle a appuyé sans réserve l'observation du CCI selon laquelle les États membres devraient exercer leur fonction de direction en participant activement et vigoureusement au processus du programme

et budget. Elle a bien accueilli l'idée d'augmenter la fréquence des réunions des organes directeurs tels que celles du Comité du programme et budget, ce qui pourrait aider les États membres à mieux jouer leur rôle à cet égard. Elle a également appuyé les recommandations 11 et 12.

51. La délégation du Canada a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. Par ailleurs, elle s'est félicitée de ce que le Secrétariat propose un budget en équilibre sans augmentation de taxes, le maintien des réserves à un niveau suffisant, l'amélioration de la prévisibilité des recettes au titre du PCT et une adhésion à certaines des recommandations du CCI. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni en ce qui concerne la budgétisation axée sur les résultats. Elle a jugé le rapport du CCI et ses recommandations riches en réflexion, utiles et opportuns, et a souscrit à l'observation du CCI selon laquelle il convient de les appliquer sans tarder. Elle s'est dit consciente du fait que le comité n'est pas habilité à appliquer certaines des recommandations, mais, comme le Secrétariat l'a fait remarquer, il est loisible au comité d'en recommander l'adoption par les organes compétents. La délégation a dit espérer que le comité puisse dégager un consensus à la session en cours sur les recommandations du CCI. Par ailleurs, elle s'est référée à la proposition du groupe B tendant à créer un comité qui serait chargé de superviser l'exécution par l'OMPI de certaines activités d'audit, de supervision et d'examen. En particulier, ce nouveau comité pourrait définir le cadre de référence de l'examen du fonctionnement du siège bureau par bureau recommandé par le CCI, recommandation que la délégation a jugé particulièrement importante. Ce comité pourrait également œuvrer au renforcement de la fonction d'audit interne à l'OMPI et pourrait même superviser une enquête externe sur les récentes allégations de malversations. Il pourrait aussi jouer un rôle dans la supervision du projet de nouvelle construction. La délégation a estimé que ce nouveau comité devrait être axé sur les États membres, fonctionner de façon transparente et avoir un rôle non décisionnel, mais consultatif. Il devrait pouvoir compter sur l'aide du Secrétariat et faire appel aux services d'experts extérieurs, tels que le CCI ou des spécialistes sur le terrain. Les États membres de l'OMPI pourraient s'inspirer de l'exemple d'autres comités de l'ONU, comme le Comité d'audit de l'OMM ou le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB, New York). La délégation a noté que le CCI a invité les États membres de l'OMPI à exercer leur fonction de direction en supervisant la gestion du programme et budget de l'Organisation. Dans cette optique, elle a tenu à souscrire aux recommandations et espéré que les autres membres du comité parviendront à un consensus sur cet enjeu.

52. La délégation de l'Allemagne a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. Elle s'est également associée à la déclaration faite par la délégation du Canada et s'est réjouie à la perspective de l'examen du programme et budget proposé pour 2006-2007, auquel elle a dit espérer jouer un rôle constructif. Elle s'est félicitée de la nouvelle politique budgétaire du Secrétariat, que les documents mettent bien évidence. Elle a su gré à celui-ci d'avoir indiqué avec une grande clarté au début du document que les récents problèmes financiers de l'OMPI tenaient à une prévision trop optimiste des recettes, non à leur diminution. Il s'agit là d'une observation très importante qui marque un tournant dans la présentation des problèmes financiers de l'OMPI. La délégation a déclaré que l'OMPI est une organisation financièrement saine. Les recettes continuent d'augmenter à un rythme satisfaisant, et représentent plus de 8% du budget de l'exercice biennal 2004-2005. Elle a dit approuver les principaux éléments de la nouvelle

politique budgétaire du Secrétariat : pas d'augmentation des taxes, pas de politique de déficit budgétaire, mise au point opportune de modèles prévisionnels pour les recettes au titre du PCT et élaboration en cours de modèles prévisionnels analogues pour les systèmes de Madrid et de La Haye.

53. La délégation de l'Allemagne s'est ensuite félicitée de l'étroite coopération existant entre le Bureau international et le CCI, et a su gré à celui-là d'avoir pris rapidement jusqu'ici les dispositions voulues pour donner effet aux principales recommandations de celui-ci. Elle a souligné qu'elle souscrit pleinement aux conclusions du CCI et a remercié celui-ci de son exposé. Elle a jugé intéressants les progrès faits jusqu'ici par le directeur général dans l'application des recommandations qui lui sont destinées. Elle a indiqué souhaiter faire une proposition concernant la première recommandation du CCI dans laquelle il est demandé au directeur général de s'assurer les services d'experts extérieurs chargés de procéder à une évaluation détaillée, bureau par bureau, des besoins de l'OMPI en matière de ressources humaines et financières. La délégation a noté que, selon le CCI, l'examen du fonctionnement du siège devrait notamment porter sur le montant des dépenses à prévoir et celui des recettes nécessaires pour les couvrir, ainsi que sur l'élaboration d'une stratégie relative aux technologies de l'information et aux ressources humaines. De plus, selon le CCI, cette analyse bureau par bureau devrait avoir pour objectif de réduire le montant des ressources budgétaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007. La délégation a souhaité présenter une proposition afin de donner suite à l'avis du CCI selon lequel les États membres devraient exercer d'une manière plus résolue leur fonction de direction en jouant un rôle actif et vigoureux non seulement dans le processus programmatique, mais aussi dans le processus budgétaire. Elle a proposé de créer un comité d'audit auquel, à son avis, devraient siéger des représentants du Secrétariat et des délégués des États membres, et, éventuellement, des experts extérieurs, tels que le vérificateur extérieur des comptes. De l'avis de la délégation, le comité d'audit devrait, s'agissant de l'examen bureau par bureau, avoir les attributions suivantes : participer à l'établissement du cahier des charges de l'entreprise extérieure; suivre la procédure d'appel à la concurrence internationale destinée à choisir un expert extérieur indépendant; et coopérer avec l'entreprise extérieure pendant le processus de consultation. La délégation a souligné que les États membres disposeraient ainsi du moyen d'influencer ce processus.

54. En conclusion, la délégation de l'Allemagne a noté les difficultés apparues au cours de l'année précédente lorsque l'on s'est rendu compte que l'accroissement des recettes avait été surestimé. Elle a dit espérer que pareille situation sera évitée à l'avenir. À cet égard, la délégation de la France s'est déclarée préoccupée par le montant des dépenses inscrites au budget proposé. La surestimation des recettes ou la sous-estimation des dépenses peuvent toutes deux entraîner un déficit : ce sont donc des erreurs à éviter. La délégation de l'Allemagne a pris note de la recommandation du CCI tendant à fixer le montant du nouveau budget au même niveau que le budget révisé pour 2004-2005 et à procéder aux ajustements éventuellement nécessaires une fois que seront connus les résultats de l'examen bureau par bureau. Elle a dit espérer que le Secrétariat se montrera réceptif à cette recommandation. Les recommandations du CCI pourraient améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation et une Organisation ainsi renforcée répondra au mieux aux besoins des États membres.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada. La délégation a remercié le Secrétaire pour le travail fourni : les documents établis en vue de la réunion sont remarquablement bien écrits et organisés et fournissent les informations essentielles. Elle a souscrit aux observations faites par les délégations de la

Fédération de Russie et du Royaume-Uni quant à la nécessité d'améliorer en permanence les indicateurs d'exécution. Elle a remercié le CCI d'avoir entrepris l'examen de l'administration et de la gestion de l'OMPI et d'avoir présenté son premier rapport. Elle s'est félicitée des recommandations qui y figurent et a relevé qu'un grand nombre d'entre elles sont déjà en cours d'application par le Secrétariat. Elle a remercié le Secrétariat de coopérer étroitement avec le CCI et l'a engagé à continuer de le faire. Elle a également remercié le président de l'Association du personnel de l'OMPI pour son exposé et a déclaré marquer son accord avec bien des arguments présentés dans ce rapport. Elle a exprimé le vœu de donner suite sans délai aux recommandations du CCI. Elle a souligné qu'elle est favorable à la recommandation du CCI concernant l'évaluation bureau par bureau des besoins de l'OMPI en matière de ressources humaines et financières, la réformes des pratiques de gestion du personnel et la maîtrise des dépenses de personnel, et la mise en place d'une fonction d'audit interne renforcée. Une évaluation rigoureuse des besoins fournira au Secrétariat et aux États membres des informations précises sur les effectifs et les responsabilités des membres du personnel de toutes classes et catégories, à savoir le personnel permanent, les agents temporaires, les employés à temps partiel, les consultants et les titulaires d'un contrat de louage de services. Elle a souscrit à la proposition faite par la délégation du Canada tendant à ce que le Comité du programme et budget recommande dès cette semaine aux organes compétents de l'OMPI d'adopter toutes les recommandations du CCI. S'agissant de la nouvelle construction, la délégation a noté qu'elle pourra appuyer l'option du financement du projet de construction révisé au moyen d'un emprunt contracté auprès d'une banque commerciale uniquement si le coût de l'emprunt est couvert par des recettes autres que les contributions des États membres de l'OMPI. Elle a souligné que la part des contributions qui est versée par le Gouvernement des États-Unis ne peut pas servir à financer un emprunt extérieur quel qu'il soit.

56. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour 2006-2007, la délégation des États Unis a remercié le Secrétariat d'avoir actualisé les informations concernant la situation financière de l'OMPI, et s'est félicitée de la décision de ne pas demander d'augmentation des taxes pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a fait très bon accueil aux mesures d'économies de l'OMPI, qui se sont traduites par un déficit plus faible que prévu pour l'exercice biennal en cours. Elle s'est également félicitée des efforts que l'Organisation déploie pour améliorer ses méthodes de prévision et de la présentation d'un budget en équilibre pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a engagé l'OMPI à continuer d'affiner ses méthodes de prévision des recettes car elles sont essentielles au processus programmatique et budgétaire. Elle a dit appuyer la volonté permanente de l'OMPI d'améliorer la transparence et la responsabilisation au sein de l'Organisation et s'est réjouie à la perspective de coopérer étroitement avec le Secrétariat et les autres États membres aux fins d'affecter et de déployer les ressources de l'OMPI dans les meilleurs conditions d'efficacité possibles.

57. La délégation de la Suisse a déclaré s'associer pleinement avec la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. La délégation a ajouté que, suite aux difficultés financières de l'OMPI depuis 2003, le Secrétariat avait déployé des grands efforts d'économie qu'il convenait de saluer. Ceux-ci avaient déjà permis une réduction du budget de 18% pour l'exercice biennal actuel, ainsi qu'une réduction du déficit attendu. La délégation a demandé à ce que ces efforts d'économie, ou plutôt d'emploi rationnel et efficace des ressources, se poursuivent à l'avenir, et cela même dans l'expectative d'une croissance des recettes de l'Organisation dans les prochaines années. Une politique financière et transparente et l'emploi rationnel et efficace des ressources seraient en effet dans l'intérêt tant de l'Organisation que de chacun de ses membres. La délégation a également salué la collaboration entre le Corps commun d'inspection (CCI) et l'OMPI et a noté avec satisfaction

que le Secrétariat envisageait d'ores et déjà de mettre en œuvre certaines de ces recommandations. La délégation de la Suisse a vivement encouragé le Bureau international à poursuivre sa collaboration avec le CCI et à ce que les autres recommandations pertinentes du CCI soient également mises en œuvre au plus vite. La délégation de la Suisse a souhaité se joindre aux autres délégations l'ayant précédée pour soutenir pleinement la proposition faite par la délégation de l'Italie, au nom du groupe B, concernant la création d'un comité d'audit chargé de mener une évaluation détaillée, bureau par bureau, des ressources humaines et financières de l'OMPI. La délégation a souligné que le Secrétariat s'était proposé de mettre en œuvre ce comité d'audit, recommandé par le CCI, le plus rapidement possible. La délégation s'est déclarée favorable à l'idée que ce comité d'audit se prononce sur le renforcement de la fonction et l'organisation de l'audit interne. La délégation a ainsi proposé que le comité du budget attende les résultats de cet audit avant de se prononcer sur le projet de charte pour l'audit interne. Enfin, la délégation a ajouté que ce comité d'audit pourrait utilement surveiller une enquête externe sur les récentes allégations de fraude.

58. Concernant le projet de programme et budget pour 2006-2007, la délégation de la Suisse s'est félicitée de constater que le projet de budget était équilibré, prévoyant le maintien d'un niveau raisonnable des réserves et pas d'augmentation des taxes. La présentation du nouveau budget faisait en outre ressortir avec plus de clarté les buts stratégiques et les priorités de l'Organisation. Afin toutefois d'assurer un meilleur suivi de la part des États membres sur les développements des divers programmes d'une exercice biennal à l'autre, il serait souhaitable que la présentation du programme et budget se stabilise à l'avenir. La délégation a indiqué que les informations reçues sur chaque programme semblaient plus sommaires que dans des précédents programmes et budgets, et des informations chiffrées plus détaillées étaient notamment souhaitables. Elle a ajouté que cela pourrait se faire par la présentation d'un plan comptable qui permettrait de mieux suivre l'affectation des ressources et les coûts des diverses prestations, tout en fournissant des informations plus détaillées, notamment sur les affectations de personnel pour les divers programmes et les diverses classes de salaire. Ces informations devraient également couvrir les diverses catégories de personnel à durée déterminée. Lors de la réunion informelle de février 2005, la délégation de la Suisse avait exprimé le désir que ce type d'information soit fourni de façon systématique et régulière, et qu'un organigramme détaillé de l'Organisation soit présentée. La délégation a constaté avec regret que le projet de programme et budget 2006-2007 ne contenait toujours pas d'organigramme. Cet organigramme, qui devrait être régulièrement mis à jour, pourrait notamment contenir la mention des diverses divisions et services, les personnes en étant responsables et une indication du nombre de personnes employées. La délégation a également noté que les résultats escomptés, et les indicateurs d'exécution, laissaient une assez grande marge de manœuvre pour l'appréciation des résultats. La délégation, bien que consciente des difficultés existant à trouver et établir des indicateurs pertinents et fiables, a souhaité que la réflexion visant à affiner la gestion de l'Organisation basée sur les résultats se poursuive.

59. La planification des recettes de l'OMPI étant une question centrale dans la préparation du budget, la délégation a pris note et apporté son soutien aux efforts que le Secrétariat avait entrepris dans le cadre de l'Union du PCT pour améliorer ses prévisions et son désir de faire de même pour les Unions de Madrid et de La Haye. La délégation a souhaité obtenir des informations dans le futur sur la mise en œuvre de ces nouvelles méthodes d'évaluation. Ayant toutefois examiné avec attention les projections que le Secrétariat avait fait en ce qui concerne les recettes du PCT pour ces prochaines années, et les ayant comparées avec celles

que vient de faire paraître l'Office européen des brevets (OEB), la délégation a constaté un écart assez considérable entre les projections faites par ces deux organisations, l'OEB présentant une croissance pleine plus forte pour le PCT que celle envisagée par l'OMPI, et a souhaité que le Secrétariat puisse expliquer les raisons de ces divergences.

60. Concernant la question de la nouvelle construction, la délégation a pris note avec satisfaction du fait que le Secrétariat avait décidé de mettre en œuvre la recommandation du contrôleur externe visant à ce que la gestion de la construction soit confiée à l'externe. La délégation a encouragé le Secrétariat à faire de même avec les autres recommandations sur la nouvelle construction.

61. La délégation de la Suisse a rappelé que, lors de la réunion informelle de février 2005, elle avait avancé l'idée de lancer un travail de réflexion plus en profondeur sur certains outils financiers régissant l'Organisation. Ces réflexions pouvaient fort bien s'inscrire dans les projets d'audit actuels visant à ce que les États membres exercent à l'avenir leur fonction de direction de façon plus déterminante. Plus concrètement, la délégation a indiqué que le moment était peut-être venu de revoir le règlement financier de l'OMPI et de l'étoffer quelque peu, en prévoyant par exemple des réunions plus régulières du comité pour examiner, par exemple, déjà au cours de la première année de un exercice biennal, la mise en œuvre du programme et budget et se prononcer au plus vite sur de possibles ajustements. La délégation a insisté sur le fait que les membres du comité se devaient de recevoir régulièrement des informations ajournées sur la situation financière de l'OMPI et sur les planifications. Dans la mesure où des informations plus régulières circuleraient sur la situation financière et sur la mise en œuvre du programme au cours d'un exercice biennal, combinées avec des réunions plus régulières Comité du programme et budget, il convenait de se demander si l'exercice visant à élaborer des budgets révisés, adoptés en pratique trois mois avant la fin d'un exercice financier, se justifiait vraiment, ou s'il ne convenait pas de renoncer à cette pratique et d'avoir à la place, à la fin de l'exercice financier, de claires explications sur les causes et les raisons des déviations. La délégation a ajouté que, en vue du programme pour la prochaine exercice biennal, l'OMPI faisait preuve une fois de plus de son souci de répondre au mieux aux besoins de ses membres. Cela s'inscrivant notamment par le renforcement de plusieurs programmes où la volonté était déclarée de mettre l'accent sur le lien entre la politique en matière de propriété intellectuelle et les mesures correspondantes relevant des pouvoirs publics pour faciliter un débat éclairé et constructif sur différentes questions touchant à la politique à suivre en matière de propriété intellectuelle. À côté de ce renforcement que la délégation a salué, il ne fallait cependant pas perdre de vue les activités centrales de l'OMPI concernant l'enregistrement international des titres de propriété, le développement harmonieux et équilibré du droit de la propriété intellectuelle et les activités de coopération technique, afin que l'OMPI puisse continuer dans tous ces secteurs à jouer son rôle sur la scène internationale. La délégation a ainsi indiqué que tous ces secteurs devaient recevoir des moyens adéquats et suffisants, ressources tant financières qu'en matière de personnel. La délégation a accordé son plein soutien aux audits proposés par le groupe B et devant être menés par le Corps commun d'inspection. La délégation a conclu en reconfirmant son soutien et son active participation dans le processus pour l'établissement du programme et budget et autres propositions soumises ce jour.

62. La délégation du Brésil a accueilli positivement le document sur le programme et budget proposé pour 2006-2007 établi par le Bureau international. Ce document traduit une volonté de réorganiser la présentation du budget en indiquant de façon plus précise la ventilation des ressources entre les programmes et activités. Il montre aussi avec une plus grande clarté l'affectation des ressources de l'Organisation selon le type d'activité,

notamment en indiquant, d'un côté, les dépenses de personnel et, de l'autre, les activités concrètes. Il note que l'Organisation fait un pas dans la bonne direction en revenant sur sa position antérieure qui consistait à proposer une augmentation des taxes au titre du PCT. Il est favorable à l'idée d'un budget en équilibre, considéré comme arrivant à point nommé. Il accueille avec satisfaction le report de la construction du nouveau bâtiment, qui a été une sage décision. La délégation s'est déclarée favorable à la stabilisation des réserves et apprécie que celle-ci fasse l'objet d'une mention expresse dans le programme et budget proposé pour 2006-2007. Elle se félicite également du rapport du CCI. Il indique que, d'une façon générale, il souhaiterait que le comité recommande à l'Assemblée générale, au Secrétariat et au directeur général d'adopter les recommandations du CCI. Il relève que certaines d'entre elles ont déjà été prises en considération par le Secrétariat. Toutefois, il fait observer qu'il conviendrait de poursuivre l'examen de la question de déterminer les recommandations devant être considérées comme prioritaires et celles qui doivent être appliquées à plus long terme. La délégation a noté qu'un certain nombre de propositions importantes ont été présentées au présent comité pour suite à donner. En particulier, elle a noté la proposition du groupe B, des délégations du Canada et de l'Allemagne, et d'autres tendant à créer un comité de supervision où siègeraient les États membres, des experts et des représentants du Secrétariat et par l'entremise duquel les États membres pourraient assumer d'une façon plus régulière une plus grande responsabilité en matière de gestion et d'exécution du budget de l'OMPI. La délégation a indiqué que des informations supplémentaires devraient être fournies aux États membres et qu'une collaboration permanente en matière de communication d'information devrait être instaurée entre le Secrétariat et les représentants des États membres. Elle a dit souhaiter que l'Organisation soit davantage dirigée par ses États membres et que ceux-ci exercent une plus grande influence sur l'élaboration et la mise au point du programme et du budget. Elle a fait remarquer que cela est difficile à obtenir en une seule session de trois jours comme la présente session du comité. Elle a souscrit à l'idée selon laquelle le comité devrait se réunir plus souvent. Ces réunions devraient permettre aux pays d'examiner en détail le programme et budget, quasiment programme par programme, en présentant leurs points de vue tout en recevant des informations plus complètes du Secrétariat quant à l'éventualité de l'adoption de ces points de vue par l'Assemblée générale compte tenu des questions de fond analysées et débattues par d'autres organes de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation a indiqué qu'elle n'approuvera pas de dissociation entre la procédure budgétaire, qui fournit les moyens grâce auxquels l'Organisation réalise les activités, et les priorités des États membres, tandis que délibèrent les organes techniques, notamment sur le plan d'action pour le développement et les ressources génétiques, et le Comité permanent du droit des brevets, délibérations devant déboucher sur des décisions ayant d'importantes incidences financières et budgétaires. La délégation a fait observer qu'elle ne voit pas de lien entre ce dont débattent ces organes et le type d'observations faites dans le document relatif au programme et budget. Elle a indiqué avoir présenté aux États membres, pour examen, un document technique sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement qui, naturellement, doit être examiné par tous les États membres. Toutefois, il pourrait entraîner une révision non seulement du budget de l'OMPI, mais aussi des méthodes de travail de l'Organisation, révision qui permettrait d'exécuter les nouveaux programmes et activités pouvant mieux répondre aux besoins du développement que la délégation a souhaité voir l'Organisation adopter.

63. La délégation du Brésil a fait observer que la première partie du document est consacrée à un exposé des idées-forces par le directeur général sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et à une brève analyse de ses idées sur la question, ainsi que des observations sur les enjeux pour l'OMPI. Elle a également noté que les objectifs stratégiques énoncés dans le document reposent sur le plan à moyen terme pour 2006-2009. La délégation

a indiqué qu'elle croit comprendre que ce plan a été présenté à l'Assemblée générale, qui en a pris note; toutefois, il s'agit d'un document d'un caractère plus général fournissant une ligne directrice à l'horizon 2009. De l'avis de la délégation, ni le directeur général ni le Secrétariat ne peut en tirer un budget. Aussi la délégation a-t-elle indiqué qu'elle souhaiterait voir remanier les observations liminaires du document relatif au programme et budget de façon qu'elles traitent plus directement des aspects budgétaires et financiers qui relèvent du mandat du comité. En conclusion, la délégation a noté qu'elle appelle de ses vœux un débat plus approfondi sur le programme et budget avant que l'on songe à faire quelque recommandation que ce soit à l'Assemblée générale. Il faudrait donc programmer davantage de réunions. Ce sont là des questions ayant trait non seulement au contenu, mais à la répartition des ressources. La délégation croit comprendre que les pays en développement sont légitimement préoccupés par la baisse considérables des ressources allouées aux programmes de coopération technique de l'OMPI. Cette baisse apparaît dans le budget révisé pour 2004-2005, où elle est déjà considérable. On relève une nouvelle baisse dans le programme et budget proposé pour 2006-2007. La délégation a souligné l'importance de la coopération technique. Elle a noté qu'elle a proposé, dans le contexte du plan d'action pour le développement, de réexaminer les modalités de la coopération technique, qu'à son sens, le programme et budget proposé pour 2006-2007 axe essentiellement sur les questions relatives à l'application, non sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par les pays en développement. La délégation a indiqué qu'elle n'appuiera pas cette approche étriquée de la coopération technique. Elle a noté qu'elle l'a déjà dit dans d'autres instances et que le programme et budget et les activités qui y sont prévues devraient en tenir compte. Elle a souligné que le programme et budget devrait être davantage axé sur le développement et sur l'aide à apporter aux pays en développement, s'agissant non seulement de s'acquitter de leurs obligations internationales, mais aussi de mettre en œuvre les flexibilités qui existent dans le système. La réduction des ressources allouées à la coopération technique ne peut pas être réglée uniquement en réaffectant des ressources entre les différents programmes sans provoquer une augmentation du budget global de l'OMPI. La délégation du Brésil a jugé qu'il y a des questions qui doivent être examinées de près, telles que l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a demandé un complément d'information sur ce programme et des indications précises sur son objet. Elle a estimé que l'on pourrait envisager, par exemple, de réaffecter des ressources entre les programme afin de reconstituer le montant consacré depuis toujours à la coopération technique au service des pays en développement et des PMA.

64. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. Elle a remercié l'OMPI pour le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal. S'agissant de la présentation du programme et budget, la délégation a mis l'accent sur plusieurs points, qui, à son avis, ont permis d'améliorer et de mieux faire comprendre les propositions de l'OMPI. En ce qui concerne le tableau VII du document WO/PBC/8/3, la délégation a indiqué qu'elle a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de signaler qu'il faudrait appliquer les méthodes de la comptabilité commerciale au système du PCT de façon à préciser dans quelle mesure les recettes du PCT sont utilisées par d'autres secteurs. Il y a eu plusieurs consultations avec le Secrétariat à ce sujet et le tableau VII en est le résultat. La délégation a espéré que l'on pourra apporter de nouvelles améliorations à la méthode de calcul de la part des dépenses concernant le secteur du PCT présentée dans le tableau VII. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée des informations présentées dans le tableau X du document WO/PBC/8/3 (Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2006-2007) et des informations sur les objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2006-2007. La délégation a fait bon accueil à la nouvelle politique d'équilibre budgétaire et a dit espérer qu'elle sera poursuivie à l'avenir. Elle a constaté avec satisfaction que le

Secrétariat a décidé de ne pas proposer d'augmentation des taxes pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle lui a su gré de s'employer à réduire les dépenses de fonctionnement pendant l'exercice biennal en cours et a espéré que cette tendance se maintiendra pendant l'exercice biennal suivant. Dans le cadre d'une politique d'équilibre budgétaire, il arrive parfois que les ressources disponibles soient limitées. Il appartiendra donc à l'OMPI d'établir un ordre de priorité entre ses activités compte tenu des besoins des États membres. En ce qui concerne les recettes, la délégation a souligné que les recettes au titre du PCT sont la principale source de revenus de l'OMPI. À cet égard, elle s'est associée aux positions prises, notamment, par les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, sur l'importance critique d'une bonne prévision du nombre de demandes selon le PCT, et a indiqué qu'elle est prête à contribuer à l'amélioration des opérations de prévision. L'OMPI devrait continuer de rendre le système du PCT plus avantageux pour les utilisateurs car cela permettra d'accroître le nombre des demandes selon le PCT et les recettes tirées du système. L'automatisation du système du PCT a été présentée comme un enjeu. La délégation a manifesté un vif intérêt à l'idée de participer à la gestion et à l'exécution du processus d'automatisation.

65. En ce qui concerne le rapport du CCI, la délégation du Japon a rendu hommage au Corps commun pour le travail fourni et a noté avec satisfaction que ses recommandations contribueront à améliorer la transparence et l'efficacité des activités de l'OMPI. Elle a dit espérer que le Secrétariat donnera suite à ces recommandations et que l'OMPI et le CCI maintiendront une communication étroite. Par ailleurs, elle a souscrit à l'idée du comité d'audit, qui a été proposée et appuyée par un certain nombre de délégations. À propos de la question de la nouvelle construction, elle a demandé des éclaircissements et des informations supplémentaires sur les points suivants : les besoins en locaux à usage de bureaux et les nouvelles réductions d'effectifs rendues éventuellement possibles par l'automatisation du PCT; les taux d'intérêt s'agissant de l'option de l'emprunt à contracter auprès d'une banque commerciale et l'impact éventuel de variations des taux d'intérêt; et le montant des dépenses d'entretien et dépenses connexes occasionnées par la propriété du nouveau bâtiment administratif par rapport aux dépenses engagées dans le cas de la location de locaux à usage de bureaux.

66. La délégation de la France s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour les documents de travail et s'est félicitée de l'amélioration de la situation financière pour le présent exercice biennal, ainsi que des efforts engagés par le Secrétariat pour une gestion plus rigoureuse. Cette orientation se traduit dans le projet de budget 2006-2007. Il permet à l'OMPI de continuer à jouer pleinement tout son rôle fondamental, auquel la délégation de la France s'est déclarée très attachée, dans le domaine de la promotion de la propriété intellectuelle à travers le monde, notamment à travers les activités de coopération pour le développement, et ce tout en préservant les grands équilibres financiers. La délégation s'est en outre félicitée des efforts de rationalisation introduits dans le document budgétaire à travers notamment les éléments de gestion fondés sur les résultats, ainsi que les intentions du Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection. La délégation s'est dit convaincue que les efforts de meilleure gestion allaient dans le bon sens et a souhaité les encourager. Toutefois soucieuse de voir perdurer cette situation d'équilibre, la délégation a également souhaité attirer l'attention sur certains éléments budgétaires qui pourraient se révéler *in fines* sous-évalués. La délégation a déclaré craindre en effet en premier lieu que le montant provisionné pour faire face aux ajustements salariaux dictés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ne se révèle insuffisant. La délégation a indiqué que les réponses que venait d'apporter le Bureau International et dont elle le remerciait vivement, apportaient des précisions fort utiles que la délégation allait

étudier plus à fond, et paraissaient de nature à lever ses craintes. En second lieu, la délégation a souhaité mettre l'accent sur la proposition faite par le groupe B consistant à prendre une décision sur le projet de construction du nouveau bâtiment sur la base d'une expertise solide et actualisée des données techniques et financières du projet et de son financement bancaire. Enfin, la délégation a souhaité apporter son appui à la proposition de constitution d'un comité chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection, ainsi que la proposition consistant à moderniser le règlement financier.

67. La délégation de l'Inde a su gré au Secrétariat d'avoir établi en vue de la présente réunion des documents détaillés et en a souligné la transparence et la facilité d'utilisation. Les informations ont été réorganisées pour permettre aux délégations de se déterminer en connaissance de cause par rapport aux questions à l'examen. La délégation a signalé la nouvelle stabilité financière de l'Organisation et souligné la nécessité de tirer des enseignements du passé récent. Il est plus judicieux de faire des prévisions de dépenses en s'appuyant sur des projections de recettes prudentes que de procéder à des engagements de dépenses fondés sur des prévisions optimistes qui s'avèrent irréalistes par la suite. Si la situation ne se révèle pas meilleure que les prévisions, l'Organisation pourra prendre des mesures destinées à rééquilibrer son budget plus facilement que si elle doit faire face à un déficit structurel. La délégation a jugé rassurant que le budget proposé pour 2006-2007 repose sur une base de projection des recettes plus réaliste que le budget précédent. Le niveau de réserves de 18% des dépenses biennales que l'OMPI s'attend à pouvoir maintenir devrait lui permettre de faire face à toute situation financière inhabituelle. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir apporté son entière coopération au CCI dans l'examen auquel il a procédé, alors que l'Organisation ne figurait pas dans le plan de travail initial du CCI pour 2005 et n'a donc disposé que de très peu de temps pour s'y préparer. On peut raisonnablement conclure que les recommandations du CCI sont appuyées par un grand nombre d'États membres de l'OMPI. La délégation a constaté avec satisfaction que certaines d'entre elles ont déjà été incorporées dans les documents que le Secrétariat a présentés au comité. Les recommandations du CCI portent sur certaines questions importantes. En particulier, la délégation souscrit à l'idée selon laquelle les États membres devraient exercer leur responsabilité de supervision de façon plus sérieuse. À cet égard, elle a cité l'exemple du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies composés d'experts élus sur proposition des États membres et ayant pour mission d'examiner le budget proposé par le Secrétaire général et d'établir des rapports à ce sujet. Selon la proposition du groupe B, appuyée par plusieurs États membres, un organe analogue créé à l'OMPI pourrait remplir les fonctions d'un comité d'audit. Parallèlement à l'expert extérieur indépendant proposé par le CCI, le nouveau comité pourrait jouer un rôle dans l'évaluation des besoins bureau par bureau et d'autres questions importantes. Dans cette optique, la délégation s'est également référée aux aspects du programme et budget proposée pour 2006-2007 ayant trait aux programmes, en particulier à la nécessité pour les pays en développement de recentrer la dynamique des programmes de coopération technique de l'OMPI en l'adaptant aux avantages comparatifs et aux atouts spécifiques de chaque pays. Les politiques et programmes d'action qui en découleront renforceront la crédibilité du système de propriété intellectuelle et devraient tenir compte des vues de toutes les parties prenantes en réalisant un équilibre entre les intérêts tant des détenteurs de droits que de l'ensemble de la société. La délégation a fait observer que mieux vaudrait s'en remettre, pour réaliser les objectifs du programme, à une coopération plus constructive entre les États membres et le Secrétariat dans le cadre d'une instance plus petite composée d'experts et capable de traiter de diverses questions techniques.

68. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est déclarée préoccupée par les incidences négatives du budget en équilibre sur la disponibilité de ressources pour les activités de coopération technique. Elle a également fait observer qu'il importe de disposer d'un bon système d'évaluation budgétaire, notant que le rapport du CCI constitue un élément positif à cette fin. En ce qui concerne la supervision, la délégation a estimé que les initiatives lancées dans ce domaine et la participation active des États membres aboutiront à la transparence et permettront à l'Organisation d'atteindre ses objectifs d'une manière plus efficace.

69. La délégation de l'Argentine a tout d'abord remercié le Secrétariat d'avoir présenté un budget en équilibre basé sur les prévisions concernant le prochain exercice biennal, et s'est référée spécifiquement aux aspects du programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal ayant trait aux programmes. Elle a jugé important de rappeler que l'OMPI est une organisation intergouvernementale qui doit avant tout appuyer ses États membres. Elle a expliqué que, lors des assemblées de 2003, on avait présenté le document A/39/5; les États membres en avaient pris note, mais il n'avait pas été possible d'insérer des modifications au texte non plus que les observations reçues pendant ces assemblées; on avait donc présenté une nouvelle version du document. La délégation a fait observer que, pendant les délibérations des assemblées de 2003, plusieurs membres, dont le groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont présenté une série d'observations, portant notamment sur la nécessité d'une orientation stratégique bien définie pour l'Organisation. Elle a indiqué que la vision des choses que certains pays ont présentée à ce moment-là s'est cristallisée par la suite avec la présentation d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a relevé que cette orientation nouvelle transparaît dans certaines parties du présent programme et budget, surtout dans les parties I, IV et V du document et qu'elle continuera d'aller dans le sens d'une approche moins restrictive. La délégation a estimé que pour faciliter l'approbation du budget de l'exercice biennal 2006-2007, il importe de tenir compte des observations formulées au sujet du document A/39/5, qui n'a pas été adopté par les assemblées, comme il est indiqué au paragraphe 9. L'Assemblée a pris note de ce document, de même que du mandat global de l'OMPI découlant de l'accord passé entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies. La délégation a dit que mieux vaudrait, dans un prochain document, se focaliser sur ces aspects budgétaires, non sur les programmes, car cela préjugerait de la position des membres de l'Organisation sur certaines questions ainsi que des résultats éventuellement obtenus au sein des organes subsidiaires. La délégation s'est référée aux paragraphes 62 à 66 de la partie III du document, où est expliquée la question des dépenses de personnel. Les tableaux I et V n'indiquent pas le nombre d'agents temporaires, de consultants ou de titulaires d'un contrat de louage de services. La délégation a indiqué que l'on peut voir clairement le nombre de postes pourvus par voie de concours, à savoir les postes de directeur, les postes de la catégorie des administrateurs et les postes de la catégorie des services généraux. Elle a fait observer que ces trois catégories ne sont pas ventilées du point de vue du nombre, en dépit du fait que, comme le montrent les tableaux V et I, elles représentent une dépense de personnel de 59 793 000 francs suisses.

70. En ce qui concerne la répartition des ressources par programme, la délégation de l'Argentine s'est référée spécifiquement, dans la même partie du budget, au paragraphe 70, où il est indiqué que les ressources proposées pour la coopération technique sont réparties sur plusieurs programmes. Elle a déclaré que le problème est que, dans le programme, il est difficile de connaître le chiffre réel alloué à la coopération technique, parce que ce chiffre n'apparaît pas clairement. Elle considère nécessaire d'indiquer séparément le chiffre alloué spécifiquement à la coopération technique et que ce chiffre soit ventilé par région géographique pour l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique. Elle a dit que l'on pourrait indiquer les différents services de l'Organisation qui sont chargés d'exécuter ce budget de coopération.

Elle a expliqué qu'en ce qui concerne la coopération technique, le diagramme 7 indique que le montant destiné à la coopération technique s'élève à 73,7 millions de francs suisses, mais que si l'on se reporte aux graphiques où sont spécifiés les dépenses ventilées par programme, le diagramme 7 englobe dans ce montant toutes les dépenses de personnel, de fonctionnement, de mobilier, de communications, de locaux et d'entretien. En ce qui concerne le programme 06, à savoir le programme spécifiquement consacré à la coopération technique, auquel il est proposé d'allouer 37,6 millions de francs suisses, on voit que plus de la moitié de ce montant va aux traitements du personnel. La délégation a fait observer que les autres rubriques de ce programme 06 ne permettent pas non plus de déterminer clairement le chiffre spécifiquement alloué à la coopération technique; on peut néanmoins déduire des chiffres correspondant au programme 06 que le montant destiné à la coopération technique avec les pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique est inférieur à 37,6 millions de francs suisses. La délégation s'est bornée à évoquer la coopération technique parce qu'en fait, cet élément du document se présente comme un élément horizontal que l'on retrouve dans plusieurs programmes et plusieurs secteurs internes de l'Organisation. Elle a affirmé qu'en définitive, elle ne croit pas à la présentation du budget précédé d'une longue présentation des programmes qui, dans la plupart des cas, ne mentionne aucune action concrète ni aucune action pouvant faire l'objet d'une évaluation budgétaire concrète. Elle a dit qu'il faudra obtenir des informations supplémentaires et plus détaillées dans le prochain avant-projet de budget. Ainsi, par exemple, il existe un programme 29 relatif à la gestion des locaux mais, en même temps, chaque programme comporte une rubrique appelée "Locaux et entretien". Elle a dit qu'aucune de ces rubriques d'aucun de ces programmes n'indique concrètement les montants correspondant aux loyers et ceux qui correspondent aux consultants extérieurs ou à l'entretien. Elle a également invité à se reporter au glossaire où est expliqué ce que signifient ces dépenses de locaux et d'entretien. La délégation a donc considéré qu'afin d'être en mesure de formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale, il faudrait avoir préalablement ventilé les dépenses avec la plus grande clarté, et ce pour tous les programmes. Elle a estimé, comme elle l'a déjà indiqué, que ces 31 programmes présentés aujourd'hui devraient faire l'objet d'une analyse approfondie, car ils devraient être conformes aux décisions et aux intérêts des États membres. Elle s'est déclarée préoccupée par certains programmes qu'elle n'a pas voulu mentionner pour le moment, mais qu'elle s'est proposée d'évoquer le moment venu. S'agissant des ressources extrabudgétaires, dont il est question au paragraphe 49, la délégation a cru nécessaire de savoir pourquoi il faut faire appel à des donateurs qui ne sont pas les gouvernements des États membres, et pourquoi il est proposé de n'adopter de "principes directeurs" que dans le cas du secteur privé et non dans celui des autres acteurs, comme ceux qui sont énumérés au paragraphe 52, les organisations non gouvernementales, par exemple. Elle ne comprend pas la différence faite entre organisations non gouvernementales qui pourraient fournir des fonds. Par ailleurs, elle considère que le bien-fondé de l'élargissement de cet éventail de donateurs au-delà de la sphère des donateurs gouvernementaux devrait être évalué par les États membres avant que le Secrétariat ne prenne une mesure quelconque à ce sujet.

71. En conclusion, la délégation a remercié le Corps commun d'inspection de son examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI, dans lequel elle voit un travail préliminaire très important dans le cadre de l'adoption du nouveau budget. Elle a dit qu'elle souscrit à certaines des recommandations formulées par le Corps commun, mais que les autres ne lui paraissent pas correspondre tout à fait aux réflexions dont ce dernier émaille le document, comme, par exemple, dans le cas de la recommandation 8. En ce qui concerne la conclusion du paragraphe 31, à propos de la demande de crédit aux fins de la construction d'un nouveau bâtiment, la délégation a indiqué qu'elle souhaiterait obtenir des informations plus détaillées, comme d'autres délégations l'ont demandé; elle s'est également associée aux délégations qui

ont invité à faire preuve de prudence à ce sujet. Enfin, s'agissant du document WO/PBC/8/2 relatif aux comptes de l'exercice biennal 2002-2003, elle a souligné de même la pertinence des recommandations formulées à ce sujet par le vérificateur des comptes et, en dehors des faits qui motivent ces recommandations, elle a jugé qu'il importe que les États membres disposent de toute l'information nécessaire pour donner effet aux recommandations formulées.

72. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour le document. Elle s'est félicitée de ce qu'après quatre exercices, un budget en équilibre soit proposé et que les perspectives budgétaires se soient améliorées depuis le mois de septembre dernier. Elle a constaté avec satisfaction que le Secrétariat a mis en place un nouveau système de prévision du niveau de la demande et de celui de recettes au titre du PCT, et qu'il procède à l'évaluation de systèmes analogues pour les autres sources de revenus. En ce qui concerne les dépenses, la délégation s'est déclarée satisfaite des mesures qui ont été adoptées, notamment celles qui concernent le nouveau bâtiment. Elle a indiqué que les préoccupations que lui inspire le budget des activités de coopération pour le développement sont analogues à celles qu'ont exprimées d'autres délégations; aussi a-t-elle su gré au Secrétariat des explications qu'il a fournies. Elle a souligné qu'il a été tenu compte, dans l'élaboration des programmes, de certaines des préoccupations qu'elle a manifestées, comme l'impact négatif éventuel des mesures techniques de protection utilisées par les auteurs sur les bénéficiaires des exceptions et des limitations dans l'environnement numérique (programme 04), ou les incidences négatives et les conséquences sociales que pourraient avoir les nouvelles technologies (programme 05). Se référant au rapport du Corps commun d'inspection (CCI), elle a remercié ce dernier de l'avoir établi et a dit souscrire à un certain nombre de ses analyses. Elle a jugé positif que le Bureau mette d'ores et déjà en œuvre certaines de ses recommandations. Elle a également pris note des observations que le rapport du CCI a inspirées au Secrétariat et a proposé de profiter de la présence des inspecteurs pour leur demander de donner des précisions sur les arguments présentés par le Secrétariat, en particulier aux paragraphes 4 et 5 du document PBC/8/INF/2, où ce dernier a fait valoir que la procédure suivie par le CCI déroge à son propre statut, puisque l'OMI n'a pas pu bénéficier de la disposition du statut en question. Au sujet du paragraphe 7 du même document, la délégation s'est déclarée satisfaite par l'explication fournie par la représentante du CCI.

73. La délégation des Philippines s'est félicitée de la présentation révisée du document relatif au programme et budget proposé. Elle a également remercié le CCI pour son travail et ses recommandations, qui constituent une base de réflexion pour le comité. Elle a rendu hommage au Secrétariat pour son remarquable travail de mise en place d'une politique d'équilibre budgétaire pour l'OMPI après les difficultés financières auxquelles celle-ci a dû faire face dans un passé récent. Elle a dit espérer que cet équilibre ne nuirait pas aux programmes de coopération de l'OMPI avec les pays en développement et les PMA, qui, a-t-elle espéré, verraient leur enveloppe budgétaire grossir. Elle a ensuite noté la crainte exprimée par d'autres délégations de voir les décisions du comité influencer sur les décisions futures faisant actuellement l'objet d'un débat dans d'autres instances. Le comité ne devrait pas préjuger de l'issue des délibérations d'autres instances, telles que la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation a déclaré appuyer le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 pour autant que les légitimes préoccupations susvisées d'autres délégations soient prises en considération.

74. La délégation du Kenya s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a dit appuyer le cadre stratégique de l'OMPI et ses objectifs stratégiques et domaines d'action prioritaires tels qu'ils sont présentés dans le

document WP/PBC/8/3, et noté que, si elles sont réalisées, ces actions prioritaires lèveront les diverses inquiétudes des États membres en matière de propriété intellectuelle. Le programme et budget proposé pour 2006-2007 est acceptable car il repose sur le budget révisé pour 2004-2005. Il tient compte des recommandations du rapport du CCI et de l'apport des États membres pendant la session informelle que le comité a tenue en février 2005. La délégation a jugé préoccupante le montant de l'enveloppe budgétaire du programme 06, qui semble avoir été réduit de 43,1 millions de francs suisses en 2004-2005 à 37,6 millions de francs suisses en 2006-2007, soit une baisse de 12,9 %. La délégation a souligné l'importance qu'elle attache à l'Académie mondiale de l'OMPI, à la coopération pour le développement et, en particulier, à l'assistance technique, d'autant qu'elle est liée à des programmes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, autant de programmes qui doivent demeurer des domaines prioritaires.

75. La délégation de la Jamaïque, parlant au nom de son pays, a pris note des mesures d'économie adoptées par le Secrétariat pour remédier à l'insuffisance des recettes observée pendant l'exercice biennal 2004-2005. Elle s'est félicitée de ces mesures, qui donnent à l'Organisation une base financière plus solide qu'en 2004. Comme beaucoup d'autres délégations, elle s'est dite soulagée de constater qu'il n'y a plus lieu de douter de la stabilité financière de l'OMPI. Elle s'est félicitée du budget en équilibre proposé pour 2006-2007, notant que cet équilibre restera l'objectif de l'Organisation à moyen terme, mais elle s'est demandée pourquoi ce n'est pas un objectif à long terme. Elle a relevé une augmentation de deux millions de francs suisses de l'allocation destinée aux activités de coopération pour le développement, qui passe de 71,7 millions de francs suisses à 73,7 millions pour le prochain exercice biennal; toutefois, elle a noté que, si l'on désagrège ce montant, on constate une diminution de 13% du montant des crédits ouverts pour les bureaux régionaux au titre du programme 06. La délégation a noté qu'un certain nombre de délégations de pays en développement y voient un sujet de grave préoccupation, et qu'elle partage leur inquiétude. Elle a estimé que, ce programme comportant un certain nombre d'activités importantes, cette réduction ne laisse pas de préoccuper son pays, d'autant plus qu'il s'emploie à mettre en place un système moderne et solide de propriété intellectuelle. Il compte énormément, pour ce faire, sur l'aide de l'OMPI, notamment le programme 06. La délégation a pris note de l'accord de coopération signé entre l'OMPI et les gouvernements des pays des Caraïbes, qui énonce une série d'activités à exécuter pour aider les offices de la propriété intellectuelle de la région et dit espérer que les programmes correspondants, à savoir les bureaux, la gestion collective et tous les domaines couverts par le droit d'auteur, seront dotés de ressources suffisantes pour mener à bien ces activités. Elle a dit comprendre que les recettes tirées des taxes du PCT représentent la part la plus importante des revenus de l'OMPI et s'est associée aux délégations ayant fait observer qu'il est nécessaire de prévoir avec précision le nombre des demandes selon le PCT et le montant des recettes correspondantes et ayant exprimé leur préoccupation à ce sujet. Elle a pris acte du rapport du CCI sur cette question et a indiqué qu'étant donné que le PCT représente les trois quarts des recettes de l'OMPI, il est indispensable de disposer de projections exactes pour pouvoir planifier et exécuter les programmes. La délégation a su gré au Secrétariat de s'occuper de cette question et noté que l'on procède également à la mise au point de modèles pour les systèmes de Madrid et de La Haye. Elle a dit qu'elle attend avec intérêt les informations actualisées que le Secrétariat doit fournir sur l'efficacité de ces modèles. En conclusion, elle s'est félicitée de l'établissement d'un budget en équilibre et de la nouvelle orientation de la politique budgétaire de l'Organisation.

76. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré appuyer le programme et budget proposé pour 2006-2007. Elle a noté qu'il s'agit d'un budget en équilibre et remercié le Secrétariat de s'employer à réduire au minimum l'impact négatif que les difficultés financières pourraient avoir sur la coopération avec les pays en développement. Dans cette optique, elle a rendu hommage au bureau Asie et Pacifique pour les activités de coopération pour le développement qu'il déploie dans la région.

77. La délégation du Bangladesh s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Iran (République islamique d') au sujet de la réception tardive des documents. Il lui a ainsi été impossible de les étudier à fond. Elle a indiqué que tout programme et budget devrait reposer sur le principe d'équité et de répartition géographique équitable. De plus, ce programme et budget devrait être établi d'une manière juste et transparente et privilégier en particulier la définition de priorités. La délégation s'est félicitée de ce que le budget soit en équilibre, ce qui permettra de financer les activités prioritaires. Elle a dit vouloir se concentrer sur trois aspects : premièrement, le niveau de ressources existant doit être maintenu, non diminué, et l'assistance technique devrait privilégier la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités; deuxièmement, notant la contribution apportée dans ce domaine par le projet WIPONET, il conviendrait d'accorder la priorité aux technologies de l'information et des communications; et troisièmement, l'importance du programme 06 pour les pays en développement et l'inquiétude que lui inspire la réduction de 12,9% de la dotation de ce programme. C'est là un sujet de préoccupation sur lequel elle présentera des observations. Elle a indiqué qu'elle n'a pas encore examiné à fond le rapport du CCI, mais qu'elle adressera ses observations à ce sujet par écrit.

78. La délégation de l'Inde a demandé si elle peut recevoir les éclaircissements concernant une non-concordance dans les documents qu'elle a signalée antérieurement et si les États membres auront l'occasion d'aborder cette question. Elle a également noté que la structure du budget a été modifiée au fil des ans et que le nombre de programmes a changé. Il y en a eu 18 en 2000-2001 et 13 en 2004-2005, et il y en aura 31 en 2006-2007. La délégation a dit qu'il est plus simple de regrouper que de désagréger, et que le Secrétariat pourrait avoir intérêt à envisager un nombre plus important mais fixe de programmes, par exemple 50 programmes. Il serait ainsi plus facile pour les États membres de repérer les changements d'un exercice biennal au suivant afin de déterminer exactement ce qui est prévu.

79. Se référant en premier lieu au rapport du Corps commun d'inspection, la délégation de la Colombie a salué les efforts déployés par celui-ci pour formuler des recommandations qu'elle a jugés très utiles, positives et productives et destinées à améliorer l'efficacité des activités et de l'administration de l'Organisation. Elle a indiqué qu'elle souhaite mettre l'accent sur la préoccupation du délégué du Chili au sujet du deuxième chapitre du document WO/PBC/8/INF/2. Elle a précisé que la procédure suivie par le CCI pour présenter le rapport en question n'est pas vraiment décrite. Elle a considéré qu'il sera intéressant, avant que le comité ne se prononce sur les recommandations, de demander des éclaircissements au Secrétariat et au Corps commun d'inspection au sujet de la question posée par le délégué du Chili. Elle a également demandé des éclaircissements sur l'application de la procédure établie, afin d'éviter qu'un débat futur ne puisse être rendu illégitime pour manquement à la procédure. En ce qui concerne les recommandations, elle a dit qu'étant donné que beaucoup d'entre elles englobent un grand nombre de domaines et d'instances de l'OMPI, elles doivent faire l'objet d'une approche plus ciblée. Elle a dit également qu'il faut tenir compte des nombreuses conséquences que pourraient avoir les recommandations, en particulier la recommandation 8, laquelle peut être interprétée comme encourageant un processus de révision de la Convention instituant l'OMPI, si l'on se souvient qu'au paragraphe 7 de

l'article 9 de la Convention, il est expressément stipulé que le Comité de coordination doit approuver les nominations des vice-directeurs généraux auxquelles procède le directeur général. Elle a également indiqué que si les États membres souhaitent approuver cette recommandation, ils devront tenir compte de ces considérations juridiques, lesquelles, à son sens, impliqueraient une révision de la partie de la Convention qui concerne l'activité et le champ d'application du mandat du Comité de coordination en ce qui concerne les nominations à des postes de la classe D et des classes supérieures. La délégation a tenu à ce qu'il soit pris acte du fait qu'elle y voit un sujet de préoccupation et a dit que lorsque le moment sera venu de se prononcer sur le rapport, il faudra évaluer les conséquences de chacune de ces recommandations.

80. À l'issue des interventions ci-dessus, le Secrétariat a repris la parole pour répondre aux questions soulevées par diverses délégations au sujet du point 5. On trouvera ci-après un résumé de ces réponses.

81. À propos des craintes exprimées par plusieurs délégations au sujet de la diminution de la dotation du programme 06 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA) inscrite au programme et budget proposé pour 2006-2007, le Secrétariat a invité les délégations à se reporter au paragraphe 70 du document WO/PBC/8/3, qui précise que les ressources qu'il est proposé d'allouer au titre du prochain exercice biennal à la coopération au service des pays en développement sont mentionnées non seulement au programme 06, mais dans un certain nombre d'autres programmes. Il a indiqué qu'à la faveur de l'évolution de la propriété intellectuelle dans un grand nombre de pays, les activités de coopération pour le développement dont se chargeaient auparavant les bureaux régionaux relèvent à présent également de la responsabilité de divers autres secteurs au sein de l'Organisation. Les bureaux régionaux continueront de coordonner les activités dans les régions en développement et de se charger de l'assistance, s'agissant en particulier de la législation et de la modernisation de l'infrastructure. Il existe toutefois un certain nombre de nouveaux thèmes intéressant les pays en développement, qui sont liés à la valeur et à l'utilité économiques de la propriété intellectuelle aux fins de la création de richesses. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le Secrétariat a réorganisé ses travaux en créant un nouveau programme 03 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), auquel un certain nombre de postes ont été réaffectés. Au titre du programme 03, on entreprendra des activités dans le cadre du plan d'action pour le développement actuellement débattu à l'OMPI et l'on poursuivra les activités déjà inscrites au programme d'exercices biennaux antérieurs, telles que la coopération avec les PME, les PME et la propriété intellectuelle, la gestion des actifs de propriété intellectuelle et la valeur économique de la propriété intellectuelle. Cette réorganisation interne est la principale cause de l'apparente diminution de la dotation du programme 06.

82. S'agissant du programme 02 (Coordination extérieure), le Secrétariat a fait observer qu'il couvre non seulement les bureaux de liaison de l'OMPI, mais aussi les activités liées à l'action interorganisations des Nations Unies, ainsi que les relations entre l'Organisation et les organisations non gouvernementales (ONG), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). L'accroissement des ressources tient surtout au nombre de postes redéployés et à l'accroissement des montants des contributions de l'OMPI aux coûts partagés avec l'ONU au titre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Corps commun d'inspection (CCI) et du Conseil des chefs de secrétariat.

83. Au sujet des inquiétudes suscitées par la diminution de la dotation budgétaire du programme 07 (Certains pays d'Europe et d'Asie), le Secrétariat fait observer que la diminution des autres ressources (que les ressources en personnel) n'est pas si importante qu'il le paraît dans la mesure où ce programme couvrira moins de pays qu'en 2004-2005, car 10 pays de la région ont adhéré à l'Union européenne (UE) en mai 2004.

84. En ce qui concerne les questions posées au sujet de la réduction, dans le budget pour 2004-2005, des dotations des bureaux régionaux et des PMA, le Secrétariat a précisé que, tandis que le budget révisé pour 2004-2005 traduit une réduction générale de 18,1%, la dotation budgétaire du programme 08 (Coopération avec les pays en développement) n'a été réduite que de 7,4%.

85. S'agissant de la question posée par la délégation de la France sur les ajustements réglementaires du barème des traitements, le Secrétariat a fourni des données à ce sujet pour 2002 jusqu'à 2004, données qui confirment la base de calcul des dotations similaires inscrites au programme et budget proposé pour 2006-2007. Le montant des incidences financières des ajustements réglementaires s'est élevé à 0,4 million de francs suisses en 2004, à 0,7 million de francs suisses en 2002 et à 2,2 millions de francs suisses en 2003 (année qui a vu un ajustement important du barème des traitements).

86. S'agissant du taux d'intérêt concernant la nouvelle construction, le Secrétariat a répondu que, comme indiqué dans le document WO/PBC/8/INF/1, l'OMPI obtiendrait des propositions spécifiques concernant les taux d'intérêt au moyen d'une procédure d'appel d'offres. Elle solliciterait également l'avis d'experts sur cette question. La valeur actuelle nette de l'option de l'emprunt contracté auprès d'une banque commerciale a été recalculée sur la base d'un taux d'intérêt fixe pendant les 10 premières années et d'une augmentation des taux au cours de la deuxième décennie et des décennies suivantes. Ces calculs révisés de la valeur actuelle nette ont montré que, même dans le cas d'une hausse des taux d'intérêts, l'option de l'emprunt contracté auprès d'une banque commerciale reste beaucoup plus avantageuse pour l'Organisation que l'option de la location. En ce qui concerne la salle de conférences, le Secrétariat a confirmé qu'elle ne figurait pas dans le projet révisé; toutefois, si les États membres devaient décider à l'avenir qu'une nouvelle salle de conférences devrait être construite, cela sera toujours possible car l'Organisation est propriétaire du terrain et des plans architecturaux correspondants.

87. Au sujet des questions soulevées par la délégation du Japon, le Secrétariat a confirmé que les besoins en places de travail de l'Organisation pour les années allant de 2007 à 2009 ont été évalués compte tenu des gains d'efficacité que devraient permettre de réaliser la mise en œuvre et le développement de l'automatisation, s'agissant en particulier du PCT. À la question de cette délégation sur les dépenses d'entretien occasionnées par la nouvelle construction, le Secrétariat répondit que, s'il ne peut pas fournir de chiffre exact, celui-ci représenterait sans doute un montant modique qui ne devrait pas créer une nouvelle source de dépenses importantes pour l'Organisation.

88. Se référant aux observations de la délégation de la Suisse, le Secrétariat a fait observer que le niveau d'accroissement du nombre des demandes selon le PCT et le niveau d'accroissement des recettes au titre du PCT ne coïncident pas nécessairement et a donné au comité l'assurance que le nouveau modèle de prévision de la demande et des recettes au titre du PCT continuera de suivre ces données dans les mois qui viennent.

89. À propos de la question posée par la délégation de la France au titre du point 4 de l'ordre du jour sur l'indemnisation de fonctionnaires de haut rang pour cessation d'emploi, le Secrétariat a confirmé qu'elle est désormais régie uniquement par les dispositions pertinentes du Règlement et du Statut du personnel, et il a invité la délégation à se reporter à l'article 1.6 du Statut du personnel.

90. Se référant à plusieurs questions posées par la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a fait observer que les objets de dépense présentés dans le programme et budget proposé pour 2006-2007, tant dans le tableau général que dans les tableaux par programme, sont les mêmes depuis près de 30 ans. Ils ont toujours inclus les dépenses au titre des locaux et des communications. Le seul changement à signaler pour cet exercice biennal est que, pour la première fois, ils ont été établis de façon plus transparente en ce qui concerne les dépenses de personnel, lesquelles font à présent apparaître plus clairement les dépenses relatives aux agents temporaires, aux consultants et aux titulaires de contrats de louage de services, ce qui rompt avec la pratique antérieure. Répondant à la question sur le nombre de personnes travaillant à l'OMPI sans occuper de postes, le Secrétariat a dit qu'il est impossible d'indiquer un chiffre précis en raison de la variation du nombre des consultants et agents temporaires travaillant à l'Organisation. Il a ajouté que les consultants ne sont pas toujours engagés pour une année complète, certains étant recrutés pour des projets et tâches spécifiques, comme les titulaires de contrats de louage de services. Le Secrétariat a également indiqué que le nombre total d'agents temporaires représente une moyenne en raison des variations mensuelles de l'effectif de ce groupe. On a indiqué le montant estimatif des dépenses correspondant à un nombre moyen de personnes sur l'ensemble de l'exercice biennal, mais il serait impossible de donner maintenant un nombre exact. Il ne faut pas oublier non plus que certaines de ces personnes travaillent à temps partiel, ce qui fait que le décompte des personnes n'indique pas nécessairement le nombre des employés travaillant à plein temps à l'Organisation.

91. Enfin, le Secrétariat s'est félicité des observations de diverses délégations concernant l'importance de la budgétisation axée sur les résultats, la définition d'indicateurs d'exécution appropriés et la nécessité d'encourager leur évolution permanente.

92. Le Secrétariat a pris note des observations de la délégation de l'Inde sur la non-concordance de certains chiffres et a décidé de lui fournir le moment venu les éclaircissements nécessaires.

93. La représentante du CCI a de son côté pris la parole pour répondre à certaines des questions posées par un certain nombre de délégations, en particulier celles qui soulèvent des questions réglementaires et procédurales, ainsi qu'aux observations formulées aux paragraphes 4 et 5 du document WO/PBC/8/INF/2. La représentante a précisé que le statut du CCI l'habilite à établir un rapport à tout moment et en tout lieu. Aucun délai n'est prescrit aux études qu'il entreprend. Le Corps commun a décidé de procéder à un examen de l'OMPI et en a informé l'Organisation par lettre datée du 2 décembre 2004. Dans cette lettre, le CCI a présenté un calendrier et indiqué son intention d'avoir achevé l'examen préliminaire avant la session officielle du comité prévue pour février 2005. La représentante a évoqué la lettre de l'OMPI, en date du 20 décembre 2004, qui se félicitait de cette occasion de coopérer avec le CCI et se réjouissait à cette perspective. L'OMPI a donc été dûment informée. La représentante a noté que l'article 11 du statut du CCI stipule que, dès réception des rapports, le ou les chefs de secrétariat concernés doivent les distribuer, avec ou sans commentaires, aux États membres de l'organisation en question; le rapport et les commentaires qu'il inspire au chef de secrétariat doivent être transmis, dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, à l'organe compétent de l'organisation considérée, qui l'examine à sa réunion

suivante. Du point de vue du CCI, les procédures qu'il a suivies sont conformes au statut et à la charte du CCI. Répondant à la question des délégations du Chili et de l'Argentine, ainsi que d'autres délégations, au sujet de la recommandation 8, le CCI a indiqué qu'il ne propose pas d'amender quelque convention que ce soit. Ce qu'il propose, c'est de donner au directeur général une marge de manœuvre pour pourvoir à des postes de la classe D-1 – non des postes de sous-directeur général ni de vice-directeur général – dûment approuvés sans avoir à en référer au préalable au Comité de coordination, dans la mesure où cela n'est pas conforme à la pratique suivie par les autres organisations internationales. Le Corps commun estime que l'on devrait accorder cette marge de manœuvre au directeur général de l'OMPI et, comme le Secrétariat l'a indiqué, cela nécessitera une révision ou une modification du Règlement du personnel et du Statut du personnel. S'agissant de la question de la délégation du Royaume-Uni concernant la déclaration du président de l'Association du personnel de l'OMPI, le CCI a estimé que l'élaboration d'une stratégie relative aux ressources humaines, qu'il a préconisée, ne devrait pas retarder l'application des recommandations figurant dans son rapport. Bien des préoccupations exprimées par le président de l'Association du personnel de l'OMPI, telles que les questions relatives à l'organisation des carrières, seront traitées dans le cadre de la formulation d'une stratégie relative aux ressources humaines. Au sujet des questions posées par la délégation du Nigéria sur l'examen bureau par bureau, le CCI a fait observer que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a récemment fait l'objet d'un examen sur le fonctionnement du siège, mais qu'il ne dispose pas des conclusions de cet examen. Par ailleurs, le CCI a indiqué qu'un examen approfondi d'une organisation doit permettre de mieux rationaliser les activités de l'organisation elle-même et pourra déboucher sur des gains d'efficacité car, du moins peut-on l'espérer, il fera apparaître les activités redondantes, qui pourront ensuite être éliminées. Le rôle de l'expert extérieur engagé pour réaliser cet examen sera déterminant à cet égard. À propos des incidences financières éventuelles de cet examen, le CCI a estimé qu'en moyenne, il coûtera moins de 1% du budget annuel de l'organisation considérée, mais il a souligné que cela dépendra de la personne choisie pour réaliser l'évaluation et de son mandat. S'agissant du calendrier, la représentante a dit espérer que cet examen sera entrepris assez vite et qu'il sera achevé à la fin de l'année. En ce qui concerne les entretiens avec le personnel de l'OMPI, la représentante du CCI a indiqué que les inspecteurs du Corps commun se sont entretenus avec des membres du personnel représentant différents secteurs d'activité de l'Organisation lorsqu'ils ont entrepris d'établir leur rapport. S'agissant du niveau des réserves et de la politique de déficit budgétaire, le CCI a exprimé sa préoccupation à cet égard. Il croit savoir que les États membres eux-mêmes ont dans le passé demandé à l'OMPI de réduire le niveau des réserves et d'en utiliser une partie pour financer le budget. Le CCI se félicite de la réduction du déficit prévu, ramené de 23 millions de francs suisses à 14,6 millions de francs suisses, et a estimé que ce montant de 14,6 millions de francs suisses ne devrait être prélevé sur les réserves que dans le courant de l'année, car le montant des dépenses mensuelles s'élève approximativement à 20 millions de francs suisses. Toutefois, elle a reconnu que les États membres ont autorisé un prélèvement sur les réserves au cas où il deviendrait nécessaire.

94. La délégation du Brésil a soulevé certains points de procédure et dit souhaiter regrouper les arguments qui ont été présentés afin de dégager un consensus permettant de prendre une décision de fond. Elle a estimé que, dans l'ensemble, les membres du comité souhaitent adopter la teneur du rapport du CCI. Elle a également pensé qu'il serait bon que le comité se prononce sur les activités futures car il n'est pas disposé à faire des recommandations à l'Assemblée générale sur la base du document relatif au programme et budget proposé pour 2006-2007 tel qu'il a été présenté. La délégation a demandé l'ouverture d'un débat de fond sur ce document en vue d'y apporter certains changements. Elle a estimé qu'il n'y a pas assez de réunions du comité où le Secrétariat sollicitera les conseils des États membres afin

d'établir un ordre de priorité entre les activités de l'Organisation et de répartir ses ressources. Pour ce faire, il importe de définir une méthode de travail plus systématique : des réunions plus régulières, une plus grande participation des États membres et davantage d'informations communiquées par le Secrétariat. Elle a fait observer que le document budgétaire à l'examen contient beaucoup de prises de position que la délégation du Brésil et quelques autres délégations n'acceptent pas et qu'il importe donc de décider si le comité veut examiner les questions de fond figurant dans le programme et budget de l'Organisation tel qu'il est. Pour cela, il faudrait dégager un consensus sur la nature de ces questions de fond ou sur la question de savoir si le comité ne préférerait pas examiner un document relatif au programme et budget qui ne présente que des informations sur les aspects financiers, tels que le montant des ressources et leur répartition, sans textes qui préjugent des débats se tenant dans d'autres instances. La délégation a donc demandé au président comment le comité peut prendre des décisions quant au fond qui aient un résultat utile.

95. Le président a répondu qu'il a l'intention de recommander au comité de recommander aux assemblées des États membres d'adopter le programme et budget proposé pour 2006-2007. Telle est la tradition du comité : il conçoit que les membres du comité veuillent tenir davantage de réunions pour analyser d'une manière plus approfondie le programme et budget proposé et d'autres questions et rappelle au comité que la tenue de réunions supplémentaires aura des incidences budgétaires. L'Organisation et ses États membres se sont employés à faire des économies et le comité devra dégager un consensus pour pouvoir tenir davantage de réunions. Il a demandé au comité s'il est prêt à accepter la proposition tendant à tenir davantage de réunions et a dit que, pour la présente session, au lieu du résumé du président, le comité devrait recommander aux assemblées des États membres d'adopter le programme et budget proposé pour 2006-2007 à leur session de septembre 2005. Il a demandé aux coordonnateurs régionaux de se consulter en vue de dégager un consensus au sujet des questions soulevées par la délégation du Brésil, après quoi le Secrétariat établira le projet de rapport. Après l'examen du projet de rapport, il y aura encore une occasion de présenter des observations et ces nouvelles observations seront consignées dans le rapport final.

96. La délégation du Mexique a dit que c'est la première fois qu'elle intervient à la session en cours et ajouté qu'elle a suivi avec intérêt le débat consacré au rapport présenté par le Corps commun d'inspection. Elle a également admis que ce débat l'a dérouterée; aussi a-t-elle demandé au Bureau international de donner des éléments d'orientation sur les éventuels problèmes de caractère juridique que ce rapport pose au sujet des points suivants : premièrement, le texte des paragraphes 3 et 9 du document WO/PBC/8/INF/2 semble impliquer que le Corps commun d'inspection n'a pas respecté les formes ni les procédures appropriées pour transmettre son rapport à l'Organisation; deuxièmement, la délégation pense que les recommandations 1, 8, 9 et 10 relèvent de la compétence non du Comité du programme et budget, mais du Comité de coordination, que la recommandation 3 relève de la compétence de l'Union du PCT et la recommandation 7 de celle de l'UPOV; et, troisièmement, même si le mandat du présent comité l'autorise à examiner les questions administratives et financières, on notera que, conformément à une décision de l'Assemblée générale en date du 24 juillet 1998 (voir le document WO/GA/23/4), ce comité peut examiner toute question que lui renvoie l'Assemblée ou le directeur général et, dans le cas présent, le rapport ne semble pas avoir été transmis à la délégation selon cette procédure. Elle a posé trois questions très concrètes : premièrement, quelle serait la nature juridique du rapport du Corps commun d'inspection s'il s'avère que les formes et procédures appropriées n'ont pas été respectées? Deuxièmement, dans quelle mesure le mandat du comité lui permet-il d'examiner les recommandations et la compétence d'autres organes, comités et organisations

et de prendre des décisions à leur sujet? Et, troisièmement, quelle serait la nature juridique des décisions prises dans cette enceinte au sujet de questions qui relèvent de la compétence de ce comité et en quoi influenceraient-elles le développement futur de ces questions? La délégation a précisé qu'elle espère que son intervention ne sera pas interprétée comme une mise en doute du rapport du Corps commun d'inspection, bien au contraire : ce document a permis de réfléchir à des questions très importantes pour les États membres de l'Organisation; néanmoins, il semblerait contre-productif que, par volonté de transparence, l'on prenne des décisions sur la base d'un document si les procédures qui confèrent ordre et certitude à la relation existant entre l'OMPI et les États qui la composent n'ont pas été respectées.

97. En ce qui concerne le rapport du CCI, la délégation du Canada s'est associée à l'intervention de la délégation du Brésil s'agissant des prochaines dispositions à prendre au sujet de ce rapport. Elle a estimé que les États membres ont eu suffisamment de temps pour l'examiner pendant et depuis la réunion officielle que le comité a tenue en février 2005. Il n'y a pas de nouvelles recommandations. La délégation a dit qu'étant donné que certaines délégations jugent problématiques la façon dont le rapport a été rédigé et son statut juridique, une réponse du Secrétariat, ainsi que du CCI lui-même, aiderait à clarifier ces points. Mais elle a pensé qu'il ne faudrait pas que ces questions de procédure détournent l'attention du comité de la teneur des recommandations. Le CCI a formulé des recommandations précises et solides auxquelles l'OMPI et ses États membres pourraient donner suite si le comité en décide ainsi. La délégation pense que le comité pourrait examiner plus avant les questions juridiques et de procédure, mais qu'il pourrait aussi recommander à l'Assemblée générale, au Comité de coordination, au directeur général, etc. de se prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport. Elle est favorable à l'idée d'engager le processus d'adoption des recommandations du CCI. Elle appuie également, en principe, l'idée selon laquelle les États membres de l'OMPI devraient commencer de s'engager sur la voie d'un consensus sur la question de la création d'un comité d'audit animé par les États membres, transparent et efficace, qui pourrait mettre à profit les compétences du Secrétariat, du CCI ou d'experts extérieurs afin d'aider l'OMPI à mieux gérer ses activités en matière de programme et de budget. Le comité devrait avoir un rôle consultatif, non décisionnel, en aidant l'OMPI à superviser la réalisation de certaines activités d'audit, de supervision et d'examen, et il pourrait engager un processus de consultations afin d'explorer cette idée. La délégation a dit juger très important d'organiser des consultations d'officieuses avec les coordonnateurs régionaux et les États membres intéressés de façon que toutes les délégations ayant des opinions bien arrêtées sur ce qu'elles pourraient faire dans le cadre de ce nouvel organe puissent participer à ces consultations et approfondir l'examen de la question. Elle a dit souhaiter voir consigner dans le rapport du comité que celui-ci entend se prononcer sur le document relatif au programme et budget dont il est saisi, créer un comité d'audit et se prononcer sur les recommandations du CCI.

98. La délégation du Bhoutan a expliqué en quoi son gouvernement avait tiré parti du programme d'assistance technique de l'OMPI. Elle a demandé au Secrétariat de prendre en considération, dans le cadre de la poursuite de l'exécution de ce programme, les préoccupations des pays en développement, en particulier des PMA, dans le contexte du débat en cours à l'OMPI sur le plan d'action pour le développement.

99. Le président a exprimé l'intention, si le comité parvient à un consensus, de recommander les recommandations du CCI aux assemblées des États membres. S'il ne parvient pas à un consensus, il ne pourra pas recommander les recommandations du CCI aux assemblées, mais pourra indiquer dans son rapport qu'un certain nombre de délégations

demandent le renvoi des recommandations figurant dans le rapport du CCI aux organes compétents de l'Organisation. Le président a demandé au comité s'il décide de recommander les recommandations du CCI aux assemblées des États membres à leur session de septembre 2005.

100. La délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, a déclaré souhaitable que le comité focalise l'intérêt des délégués sur le bon déroulement des débats au sujet du programme et du budget. La délégation a ajouté que la proposition du groupe B pour la mise en place d'un comité d'audit se devait d'être analysée en profondeur afin d'en déterminer les tenants et les aboutissants et mieux appréhender la nature de ses fonctions, ses pouvoirs et ses responsabilités, en consultation avec les capitales. La délégation a loué le noble objectif des recommandations du CCI, mirant au renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, soulignant toutefois que quelques clarifications juridiques mais a souligné ce qui était attendu du comité à l'égard de ces recommandations s'avéraient nécessaires pour le groupe des pays africains. Si les recommandations semblaient effectivement requises, le groupe des pays africains, avant toute recommandation ou approbation, souhaitait au préalable en connaître les implications financières, en particulier concernant la recommandation 1. Le groupe des pays africains a ajouté qu'il désirait disposer de plus d'informations et de clarifications sur la recommandation 4, selon laquelle l'Assemblée générale devait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux allocations biennales des programmes concernés. Des clarifications s'avéraient également nécessaires sur les modalités de sélection des experts externes devant assurer l'évaluation des ressources humaines et financières bureau par bureau. Enfin, la délégation du Maroc a rappelé que le *modus operandi* des programmes, objets de programme et budgets proposés devaient faire l'objet d'un examen ultérieur afin de prendre en compte les résultats des sessions intergouvernementales relatives au plan d'action pour le développement.

101. Le conseiller juridique de l'OMPI a appelé l'attention des délégations sur les paragraphes 4 à 7 du document WO/PBC/INF/2, dans lesquels l'Organisation a exposé ses vues sur la procédure suivie par le CCI. La vice-présidente du Corps commun d'inspection a de son côté présenté les vues du CCI sur la procédure. Le conseiller juridique a confirmé que si le comité entend adopter les recommandations du CCI, il peut le faire; mais, en tant qu'organe subsidiaire, le comité ne peut que présenter les recommandations du CCI aux organes compétents des assemblées (par exemple l'Assemblée du PCT, l'Assemblée générale ou le Comité de coordination), qui se prononceront sur ces recommandations. Répondant à la question de la délégation de la Colombie concernant la recommandation 8 du CCI, il a indiqué que l'Organisation a un Statut du personnel et un Règlement du personnel, que le Comité de coordination peut modifier et appliquer. En réponse aux questions de la délégation du Mexique sur le statut juridique du rapport du CCI, le mandat du Comité du programme et budget et le statut des décisions prises par ce comité, le conseiller juridique a confirmé que ces recommandations doivent être renvoyées à d'autres organes compétents pour suite à donner.

102. Le vice-directeur général Petit a tenu à signaler que le Bureau international est prêt à présenter aux organes directeurs compétents des propositions tendant à créer, en consultation avec les États membres, un comité d'audit de l'OMPI; à rendre compte de la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection adressées au directeur général; à présenter aux organes compétents, à la prochaine session des assemblées des États membres, des propositions sur les autres recommandations figurant dans le rapport du CCI. En ce qui

concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, il a rappelé que, si les décisions concernant ce plan d'action ou d'autres questions de programme ont des incidences budgétaires, le Secrétariat proposera à la session de septembre 2005 des assemblées les ajustements à apporter au budget proposé.

103. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué qu'elle limitera ses observations au rapport du CCI. Elle a dit que ce rapport est une initiative positive qui aura un impact salutaire sur l'administration et encouragera une utilisation efficace des ressources. Le rapport a aidé à replacer dans leur contexte un certain nombre de questions et a eu dans l'ensemble un impact positif. La délégation a recommandé au Secrétariat de l'OMPI de l'examiner dans un esprit constructif. Elle s'est félicitée de ce que l'OMPI ait accepté ce rapport et se soit déclaré prêt à en appliquer les recommandations. Elle en a toutefois contesté certains aspects, en particulier la proposition d'une évaluation bureau par bureau, qui lui semble une option assez radicale et soulève plusieurs questions. Premièrement, de quelle façon cette opération améliorerait-elle l'efficacité générale à l'OMPI? Deuxièmement, selon quelles modalités et dans quel délai serait-elle réalisée? Troisièmement, quelles en seraient les incidences financières? Quatrièmement, pareille opération n'a-t-elle jamais été menée à bien dans un autre organisme ou organisation des Nations Unies et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats? Par ailleurs, en recommandant cette évaluation bureau par bureau, le CCI a-t-il pris en compte la nature particulière et spécialisée des effectifs de l'OMPI d'une façon qui l'aurait amené à conclure à l'existence de doubles emplois fonctionnels? Les inspecteurs sont-ils parvenus à la conclusion qu'une évaluation bureau par bureau pourrait permettre de faire des économies, en se fondant sur les entretiens qu'ils ont eus avec des membres du personnel de l'OMPI ou avec des personnes étrangères à l'Organisation? Et, enfin, comment le CCI peut-il recommander qu'une opération de cette importance soit financée par prélèvement sur les ressources existantes de l'OMPI tout en préconisant de nouvelles réductions budgétaires? Au paragraphe 7 de son rapport, le CCI a indiqué que "... les réserves ne devraient être utilisées que dans des cas d'urgence." La délégation a demandé à ce que l'on explique ce qu'il faut entendre par "cas d'urgence". Elle a également appelé l'attention sur la proposition du groupe B tendant à créer un comité d'audit chargé d'évaluer les propositions de budget et, en particulier, la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du CCI. À son avis, le rapport ne devrait pas préjuger de l'examen du document budgétaire présenté par le Secrétariat ni constituer un obstacle à la recommandation du budget de l'OMPI à l'Assemblée générale. La délégation s'est demandée si le comité devrait étudier une proposition aussi radicale. Enfin, elle a évoqué les allégations de "malversations" qui ont été formulées pendant la session à l'endroit de l'OMPI. Elle a souligné que de telles allégations non fondées ne pouvaient pas être considérées sérieusement comme des "malversations" et a rappelé qu'en leur qualité de diplomates et de représentants de leur gouvernement, les membres du comité ne devaient s'occuper que de faits. Elle a noté qu'une enquête a été ouverte sur les circonstances ayant donné lieu à ces allégations et que le comité ne peut donc pas fonder son jugement sur des révélations sensationnelles véhiculées par les journaux qui, à tort ou à raison, peuvent être considérées comme conçues pour obtenir un résultat déterminé d'avance. Elle a demandé à l'OMPI de fournir des informations dignes de foi sur la question, y compris tous les tenants et aboutissants de l'affaire, afin de permettre aux délégations de porter un jugement en connaissance de cause et d'en rendre rigoureusement compte à leurs gouvernements respectifs.

104. La délégation du Brésil a estimé qu'il serait utile que le Secrétariat fasse quelques propositions concernant les mesures à prendre au sujet des points de procédure qui ont été soulevés devant le comité. Il y a eu des propositions de création d'un comité d'audit, des

propositions tendant à recommander l'adoption des recommandations du CCI et des propositions concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement, plan dont l'examen n'est pas encore achevé. En outre, la délégation a avancé que le comité pourra souhaiter réviser les dotations budgétaires en fonction des décisions qui pourront être prises lors de la Réunion intergouvernementale intersessions sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé que ces propositions vont toutes dans le bon sens, mais qu'elles ne couvriront pas toutes les questions soulevées par les États membres lors de la session en cours. D'un côté, il semble qu'un consensus se soit également dégagé sur d'autres questions que ces trois propositions. D'un autre côté, la délégation a fait observer qu'il importe d'approfondir la discussion du budget lui-même. Elle a souligné la nécessité d'un mécanisme permettant aux États membres de participer de façon plus concrète au débat budgétaire. Pour le moment, elle n'est pas en mesure de recommander à l'Assemblée générale le programme et budget proposé dans sa forme actuelle. C'est un point sur lequel elle juge nécessaire d'insister. Le document relatif au programme et budget proposé pour 2006-2007 a développé les questions de fond d'une manière qu'elle ne peut accepter. Elle a proposé une autre formule, consistant à présenter le budget dans une optique purement financière, sans donner de précisions quant à l'orientation des programmes et en présentant certaines parties du budget aux comités compétents de l'OMPI en sollicitant leur avis. À défaut de cela, elle ne peut pas recommander le budget en l'état. Elle a proposé que le comité se réunisse plus souvent pour que ses membres puissent se livrer à un travail d'analyse plus approfondi. Elle ne critique pas ce qui a été proposé, mais entend faciliter les choses pour les États membres. Pour prendre un exemple, elle s'est référée à la déclaration de la délégation du Nigéria concernant le financement de l'évaluation bureau par bureau proposée par le CCI. Ce financement exigerait que l'on réexamine le budget pour s'assurer que des fonds puissent être réaffectés aux fins de cette évaluation. La délégation du Brésil a tenu à préciser qu'elle ne peut pas accepter le budget en bloc sans un réexamen attentif et sans que le Secrétariat prenne en considération les opinions des membres du comité. Procéder autrement reviendrait à considérer les représentants des États membres comme une chambre d'enregistrement.

105. La délégation de l'Inde a repris à son compte les vues exprimées par la délégation du Canada au sujet de la nécessité de faire participer les délégations intéressées à toute consultation que l'OMPI pourrait tenir avec les coordonnateurs régionaux. La délégation a indiqué que le deuxième point est une question de fond et que certaines observations ont été faites sur la question de savoir si le comité a compétence pour se prononcer sur le rapport du CCI. Elle a également noté que plusieurs des recommandations du CCI pourraient ne pas relever de la compétence du comité. Cela étant, à y regarder de plus près, tout ce que fait l'OMPI concerne le comité : celui-ci s'occupe de questions de programme et de questions financières; on voit donc mal comment cela pourrait poser le moindre problème, y compris dans le cas de la recommandation 8, qui évoque le pouvoir du directeur général de procéder à des nominations à des postes de la classe D sans demander l'avis de qui que ce soit, car il y a en l'occurrence des incidences financières et qu'il est approprié que le comité soit au moins informé de la question même s'il n'a pas à l'examiner en détail. Chaque question relève du mandat de cet organe et de ses pouvoirs de recommandation. La décision finale ne peut être prise que par l'Assemblée de l'OMPI, mais cela ne diminue en rien les pouvoirs du comité. La délégation a cité l'exemple du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU. Elle a ajouté que ce dernier comité est souvent considéré comme le plus puissant de l'ONU, alors qu'il s'agit d'un comité consultatif dont les recommandations sont adressées d'abord à la Cinquième Commission, puis à la plénière de l'Assemblée générale. Le CCQAB ne prend pas de décision finale, mais fait des recommandations qui jouent un rôle essentielle dans cette décision. De même, le Comité du programme et budget joue un rôle essentiel : sans lui, l'Organisation ne pourrait pas

fonctionner. La délégation a avancé que le comité pourra envisager de créer un organe analogue au CCQAB. En dépit du fait que l'activité de l'OMPI a une portée somme toute plus limitée que celle de l'activité de l'ensemble de l'ONU, un organe de ce type pourrait avoir des fonctions multiples, y compris celle du comité d'audit, si cela est bien dans l'intérêt des délégations, afin d'éviter l'existence de plusieurs organes distincts s'occupant de questions connexes. Les questions de programme et de budget sont des questions qui requièrent une grande puissance de travail et une compréhension et une analyse approfondies des problèmes qui se posent. De l'avis de la délégation, le mode de présentation actuel du programme et budget est incompatible avec ces exigences. Elle refuse d'approuver systématiquement à l'avenir des propositions préparées par le Secrétariat : elle devrait plutôt avoir la possibilité d'étudier de façon approfondie les programmes et les chiffres. Il importe de savoir si certaines idées exprimées dans le document se muent en programmes concrets. Les recommandations ne devraient être adressées pour approbation à un organe qu'après avoir été examinées par un organe d'experts restreint. La délégation a ajouté que rien, à son sens, ne s'oppose à ce que le comité examine une question quelle qu'elle soit pour la bonne raison que chaque question a une dimension soit programmatique, soit financière, et elle a très souvent les deux. Les États membres ont besoin de cette information supplémentaire car, en l'absence de consensus, ils ne seraient pas en mesure de passer à l'étape suivante et l'Organisation se retrouverait sans programme et budget approuvé. La délégation a ajouté qu'à opposer des objections techniques, on dessert l'intérêt collectif car l'on vient facilement à bout de ces objections, lesquelles n'ont donc pour seul effet que de faire perdre inutilement du temps.

106. La délégation de la Barbade rend hommage au CCI pour le travail fourni à l'occasion de l'établissement de son rapport. Elle a estimé que cette initiative a été positive et utile et a aidé les délégations à focaliser leur attention sur certaines questions fondamentales qui ne manquent pas de se présenter lorsqu'elles s'emploient à réaliser leur objectif commun, à savoir une Organisation mondiale de la propriété intellectuelle efficace et productive. S'agissant de ce qu'il convient de faire au sujet de ces recommandations, la délégation a indiqué préférer voir traiter cette question au niveau de l'Assemblée générale. Elle a ajouté qu'elle ne verrait aucune objection à ce que le comité formule une recommandation sur le rapport du CCI, mais elle a estimé que celle-ci devrait être neutre en ce sens qu'elle serait transmise à l'Assemblée générale, à l'Assemblée du PCT, en demandant à ces organes d'y réfléchir et d'y donner la suite qu'ils jugeraient nécessaire.

107. La Délégation du Sénégal a pris note du fait que le Secrétariat était éventuellement disposé à faire une proposition pour la création d'un comité d'audit devant l'Assemblée générale. La délégation a insisté sur le fait que la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, avait posé un certain nombre de questions à ce sujet, questions qui n'avaient pas été traitées. Ainsi, à défaut d'un consensus préalable, la délégation du Sénégal n'était pas d'avis qu'une proposition puisse être faite devant l'Assemblée générale. Alternativement, le groupe des pays concernés pourrait lui-même faire cette proposition.

108. La délégation de Sri Lanka a déclaré que toute organisation a besoin d'un programme et budget approuvé pour pouvoir fonctionner et qu'il importe donc que le comité recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver le programme et budget proposé pour 2006-2007. Cela étant, la délégation s'est associée aux délégations qui ont exprimé leur préoccupation de voir les dotations des activités de développement réduites et a estimé que ces dotations devraient refléter les résultats du débat engagé sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

109. Après le débat susvisé, le président a proposé de tenir des consultations officieuses en vue d'une décisions sur le point 5. À l'issue des consultations officieuses, le Secrétariat a distribué à toutes les délégations le texte d'un projet de décision sur ce point. Les paragraphes ci-après reproduisent mot pour mot les interventions qui ont été faites sur ce projet de décision.

110. Le président : "Je crois qu'il est temps d'achever la session de consultation pour revenir à la session officielle. Le temps qui nous est imparti étant très limité, je pense que nous n'avons que 10 minutes pour examiner ce texte. Je suis sûr que le texte propre a été distribué à tous les membres; nous allons donc procéder à l'examen de ce texte paragraphe par paragraphe, en commençant par le premier paragraphe. Je vais d'abord donner la parole aux coordonnateurs des groupes, avant de la donner à tous les membres du comité qui souhaitent intervenir. Je donne à présent la parole au Secrétariat pour une déclaration liminaire. Vous avez la parole."

111. Le Secrétariat : "Cela fait trois jours que ce comité travaille avec beaucoup de dévouement pour préparer ce qui est la mission de ce comité, ce qui est sa responsabilité, ce qui est de recommander un texte à l'Assemblée générale. Chaque délégation a eu abondamment le temps et la possibilité d'exprimer son point de vue. Donc le texte qui a été distribué maintenant est un texte propre sur lequel vous souhaitez, Monsieur le Président, recevoir la position des coordonnateurs de groupes et je crois que c'est sur l'ensemble du texte qu'il est souhaitable maintenant dans cette réunion formelle que les groupes se prononcent. Ce n'est plus paragraphe par paragraphe, ce n'est plus de détails, je crois qu'en réunion formelle, nous souhaitons avoir la réaction des coordinateurs de groupe sur l'ensemble du texte propre qui vous a été distribué."

112. Le président : "Je vous remercie de votre déclaration. J'aimerais limiter le débat à la question de savoir si le comité décide d'adopter ce texte proposé ou non, sans engager de débat sur le fond. Je vous demande donc de bien vouloir vous contenter d'exprimer votre position sur la question de savoir si vous acceptez ou non cette proposition. Je donne la parole à l'honorable délégation de l'Italie. Vous avez la parole."

113. La délégation de l'Italie : "Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref. Je pense que le groupe B peut accepter le texte. Je vous remercie."

114. Le président : "Je remercie le groupe B. L'orateur suivant est l'honorable délégation de la République tchèque. Vous avez la parole."

115. La délégation de la République tchèque : "Merci, Monsieur le Président. Le groupe des États d'Europe centrale et des États baltes accepte le texte."

116. Le président : "Je remercie la République tchèque pour son intervention au nom des États d'Europe centrale et des États baltes. Je donne à présent la parole à l'honorable délégation du Maroc. Vous avez la parole."

117. La délégation du Maroc : "Monsieur le Président, le groupe des pays africains accepte ce texte. Merci."

118. Le président : "Je remercie l'honorable délégation du Maroc de son intervention au nom du groupe des pays africains. Je donne à présent la parole à l'honorable délégation de la Fédération de Russie. Vous avez la parole."

119. La délégation de la Fédération de Russie : “Merci beaucoup, Monsieur le Président. Au nom de notre délégation, je voudrais dire que nous sommes prêts à appuyer ce texte, au vu des consultations officieuses que nous avons tenues avec les membres de notre groupe et les coordonnateurs. Je pense donc que nous pouvons approuver ce texte. Je vous remercie.”

120. Le président : “Je remercie l’honorable délégation de la Fédération de Russie. Je donne à présent la parole à l’honorable délégation du Brésil. Vous avez la parole.”

121. La délégation du Brésil : “Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation n’appuiera pas ce texte. Il ne rend pas compte du stade où nous en étions arrivés pendant les consultations officieuses. Nous avons reçu d’autres délégations une proposition allant dans un sens différent, et ce texte ne reflète pas le consensus vers lequel, à mon sens, nous nous dirigeons pendant les consultations officieuses. Je pense, encore une fois, qu’il s’agit d’un recul par rapport aux positions de certains pays, que ceux-ci ont exprimées avec une grande force pendant ces consultations. Je vous remercie.”

122. Le président : “Je donne la parole à l’honorable délégation de l’Inde.”

123. La délégation de l’Inde : “Merci, Monsieur le Président. Ma délégation n’est pas non plus en mesure d’accepter cette proposition et continuera à la rejeter car elle ne tient pas compte des nombreuses craintes que ma délégation a exprimées au cours des deux derniers jours. Je vous remercie.”

124. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation de l’Argentine. Vous avez la parole.”

125. La délégation de l’Argentine : “Comme les deux délégations qui m’ont précédé, ma délégation n’est pas non plus en mesure d’accepter cette proposition. Comme l’a souligné le délégué du Brésil, nous déplorons que l’on ait présenté un document qui ne tient pas compte de l’accord qui avait été presque réalisé pendant les consultations officieuses, qui ont été interrompues pour ouvrir cette réunion officielle. Nous déplorons également que ce fait n’ait pas été consigné dans le texte qui nous est présenté, alors qu’un commencement d’accord existait entre les États membres. Je vous remercie.”

126. Le président : “Je vous remercie. Je donne à présent la parole à l’honorable délégation de la Suisse. Vous avez la parole.”

127. La délégation de la Suisse : “Merci monsieur le président. Notre délégation s’associe pleinement à la déclaration faite par la délégation de l’Italie au nom du groupe B et soutient l’adoption de ce texte qui cristallise à notre sens le résultat de nos discussions et reflète le consensus qui s’était dégagé dans les discussions informelles. Merci.”

128. Le président : “Je vous remercie. Je donne à présent la parole à l’honorable délégation des États-Unis d’Amérique. Vous avez la parole.”

129. La délégation des États-Unis d’Amérique : “Merci, Monsieur le Président. Ma délégation s’associe également à la déclaration faite par l’honorable délégation de l’Italie au nom de groupe B, et soutient l’adoption du texte. Je vous remercie.”

130. Le président : “Je donne à présent la parole à l’honorable délégation du Japon. Vous avez la parole.”

131. La délégation du Japon : “Merci, Monsieur le Président. Ma délégation s’associe également à la déclaration faite par l’Italie au nom du groupe B. Nous acceptons ce texte sans difficulté. Je vous remercie.”

132. Le président : “L’orateur suivant est l’honorable délégation du Royaume-Uni. Vous avez la parole.”

133. La délégation du Royaume-Uni : “Merci, Monsieur le Président. Nous nous associons également à la déclaration du coordonnateur du groupe B et, dans un esprit de compromis, nous sommes disposé à accepter ce texte. Je vous remercie.”

134. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation de la France. Vous avez la parole.”

135. La délégation de la France : “Nous voudrions soutenir la position du groupe B et accepter ce texte. Merci.”

136. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation de la Zambie. Vous avez la parole.”

137. La délégation de la Zambie : “Merci, Monsieur le Président. Nous appuyons la position énoncée par la coordonnateur du groupe des pays africains et nous approuvons également ce texte. Je vous remercie.”

138. Le président : “L’orateur suivant est l’honorable délégation des Pays-Bas. Vous avez la parole.”

139. La délégation des Pays-Bas : “Merci, Monsieur le Président. J’aimerais appuyer la déclaration du groupe B et, par conséquent, soutenir l’adoption du texte en l’état.”

140. Le président : “Je vous remercie. Je donne à présent la parole à l’honorable délégation de la Hongrie. Vous avez la parole.”

141. La délégation de la Hongrie : “Merci. La délégation aimerait s’associer à la déclaration faite par la République tchèque et nous appuyons pleinement l’adoption du texte. Merci.”

142. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation du Mexique. Vous avez la parole.”

143. La délégation du Mexique : “La délégation du Mexique appuie l’adoption de ce texte.”

144. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation de l’Algérie. Vous avez la parole.”

145. La délégation de l’Algérie : La délégation algérienne fait sienne la position exprimée dans le cadre du groupe des pays africains. Nous acceptons donc ce texte, merci.

146. Le président : “Je vous remercie. L’orateur suivant est l’honorable délégation de l’Allemagne. Vous avez la parole.”

147. La délégation de l'Allemagne : "Merci, Monsieur le Président. La délégation de l'Allemagne voudrait appuyer ce texte et aimerait demander à tous ceux à qui il pose encore des problèmes de s'associer au consensus en train de se dégager, car nous avons tenu compte d'un grand nombre de leurs préoccupations. Je vous remercie."

148. Le président : "L'orateur suivant est l'honorable délégation du Nigéria. Vous avez la parole."

149. La délégation du Nigéria : "Merci, Monsieur le Président. Étant donné que certaines recommandations très constructives faites par le groupe des pays africains ont été incorporées dans ce texte, la délégation du Nigéria tient à s'associer aux autres membres du groupe des pays africains pour appuyer ce texte."

150. Le président : "Y a-t-il d'autres délégations qui n'appuient pas ce texte? S'il n'y en a pas ... je vois une délégation. Je donne la parole à l'honorable délégation de la Colombie."

151. La délégation de la Colombie : "Après ces trois jours de débat difficile sur des questions de procédure, notre délégation, ayant tenu les consultations nécessaires, considère que le texte de la proposition à l'examen est un texte qu'elle pourrait accepter à ce stade pour aller de l'avant."

152. Le président : "Je donne la parole à l'honorable délégation du Chili."

153. La délégation du Chili : "Ma délégation s'associe également à ce texte, bien qu'elle y voie un recul par rapport à la dernière proposition qui nous a été soumise et qui venait du Royaume-Uni."

154. Le président : "Je vous remercie. Comme il nous reste peu de temps, j'aimerais demander au comité s'il y a une autre délégation qui n'appuie pas le texte. S'il n'y en a pas, trois délégations ne se sont pas associées au consensus. Puis-je considérer que le comité a décidé d'adopter le texte? Je donne la parole à l'honorable délégation de l'Inde."

155. La délégation de l'Inde : "Merci, Monsieur le Président. Ma délégation n'est pas sûre de comprendre sur quelle base nous procédons pour adopter une décision. Nous sommes réunis en session officielle et nous devons nous poser la question fondamentale : avons-nous, le président a-t-il procédé à un vote? Pendant la session officielle? Qu'est-ce que le président a fait au juste qui lui permet de prendre une décision concernant la conclusion de la session? Je pose la question parce que nous connaissons les différents mécanismes d'adoption des décisions. De quelle catégorie celle-ci relève-t-elle? Nous allons certainement revenir en arrière une fois que nous aurons entendu l'explication du président, parce qu'il doit avoir appliqué une certaine méthode. Simplement, elle n'apparaît pas clairement à ma délégation."

156. Le président : "Je vous remercie. Ce n'est pas avant tout une réunion pour le Comité du programme et budget. De plus, je crois savoir que nous nous sommes trouvés à maintes reprises dans une situation analogue dans le passé. Je vais donc demander à de véritables experts d'expliquer la procédure classique et habituelle de prise de décision par le comité. Je vous remercie."

157. Le conseiller juridique de l'OMPI : "Merci, Monsieur le Président. Pour répondre à la question posée par le représentant de l'Inde, nous allons simplement suivre la pratique antérieure : le Secrétariat va établir un rapport, qui indiquera que les membres du Comité du

programme et budget ont adopté ces cinq paragraphes, ainsi que le fait que les délégations du Brésil, de l'Argentine et de l'Inde n'ont pas pu s'associer au consensus. C'est exactement ce qui a été fait dans le passé, et c'est ce qui sera consigné dans le rapport. Je viens de regarder la liste et je vois que chacun des membres qui est intervenu jusqu'ici est bien membre du Comité du programme et budget. Je vous remercie."

158. Le président : "Je donne la parole à l'honorable délégation de l'Inde."

159. La délégation de l'Inde : "Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, l'adoption d'une décision est une question officielle. Elle a des incidences très importantes et elle doit respecter une procédure très particulière. Le consensus est assurément un mode de décision et l'on peut se trouver dans une situation où un consensus se dégage et où une ou plusieurs délégations sont en désaccord avec la décision, mais ne font pas obstacle à son adoption. Nous avons plusieurs exemples en mémoire, comme celui du Comité de coordination en octobre 2004 : une délégation s'est dissociée au consensus, mais a précisé qu'elle ne faisait pas obstacle au consensus. Donc, êtes-vous parvenu à la conclusion que les délégations qui sont opposées à ce texte ne font pas obstacle au consensus? C'est important. C'est très important pour une décision par consensus qu'une délégation ayant des vues différentes se dissocie du consensus, mais n'y fasse pas obstacle. Le président est-il arrivé à la conclusion que les délégations qui n'ont pas appuyé sa proposition se dissocient du consensus sans faire obstacle à l'adoption de cette décision par consensus? C'est une question très importante. Ce n'est pas une question juridique. Le consensus n'est pas une question juridique. Le consensus est une question politique. Et comme il s'agit d'une question politique, je considère que c'est en fait aux membres du comité qu'il appartient de décider de la méthode d'adoption des décisions, non au conseiller juridique. C'est une question politique. Cela ne soulève aucune question juridique. Je vous remercie."

160. Le président : "Je vous remercie. Comme je l'ai indiqué au tout début de cette session officielle, j'aimerais que votre intervention se limite à décider de la question de savoir si votre délégation appuierait ou non ce texte. J'ai indiqué à plusieurs reprises que le temps qui nous est imparti est limité et que le comité doit se prononcer sur le programme et budget proposé. Selon la pratique habituelle du comité, je considère que ce texte est à présent adopté, compte tenu des réserves exprimées par certaines délégations. Je note que l'Argentine, le Brésil et l'Inde ne peuvent pas s'associer au consensus. Il y a l'Argentine le Brésil et l'Inde. Puis-je considérer que le texte est adopté? Vous soulevez un point de procédure? Je donne la parole à la délégation de l'Inde."

161. La délégation de l'Inde : "Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous n'avons pas pris position sur la question de savoir si nous nous dissociions du consensus sans y faire obstacle ... ou si nous bloquons le consensus. Nous avons simplement voulu obtenir des éclaircissements de la part du président. Nous lui avons demandé des éclaircissements quant aux conclusions qu'il tirait des positions exprimées par différentes délégations. Les conclusions qu'il tirait. Et comment il est arrivé à la conclusion, au sujet des délégations opposées à ce document, qu'elles voulaient simplement consigner des réserves, non une opposition. Mais si cela va au-delà d'une réserve, s'il s'agit d'une opposition, comment peut-on conclure qu'il s'agit d'un document de consensus et que ce consensus ne s'étend pas à trois délégations qui, néanmoins, n'ont pas fait obstacle à ce consensus? Nous essayons toujours de suivre la procédure. Nous sommes encore loin de pouvoir dire quelle sera notre

position finale. Ce que nous essayons de faire, ce sur quoi nous butons ici, c'est la question de savoir comment le président conçoit la procédure. Le président est-il parvenu à la conclusion que les délégations qui sont intervenues contre le texte ne faisaient que formuler des réserves, sans faire obstacle au consensus ?

162. Le président : “Je vous remercie. Je rappelle que lors de sessions antérieures du comité, nous nous sommes trouvés dans une situation de quasi-consensus, non de consensus intégral. J'ai l'intention de clore cette session avec l'adoption du texte et aussi avec les réserves de certaines délégations. Je comprends donc très bien que la délégation de l'Inde ne s'associera pas au consensus, et votre position sera consignée dans le rapport.”

163. La délégation de l'Inde : “Monsieur le Président, nous n'avons pas dit que nous nous dissociions du consensus ou que nous nous y associons. Nous nous efforçons simplement de comprendre la procédure. Nous voyons les choses ainsi : tout comme il n'est pas possible d'être partiellement enceinte, on ne peut pas avoir à la fois une opposition partielle et une opposition – pas une réserve; on ne peut pas avoir à la fois une opposition partielle et un consensus. Il faut un consensus qui signifie qu'aucune délégation qui a un avis différent ne manifeste expressément son opposition à l'adoption de la décision. Nous ne nous sommes pas prononcés sur la question de savoir si nous allons faire cela ou non. Mais si nous devons le faire, si une délégation décide de s'opposer à une décision de consensus, décide qu'elle ne peut pas l'accepter, n'importe quelle personne même simple d'esprit – elle n'a pas besoin d'être un génie – en conclurait que l'on a besoin d'une procédure différente. Nous avons besoin d'un vote, et c'est exactement ce que nous essayons d'obtenir de haute lutte. En tant que délégation de l'Inde, nous n'avons pas encore abouti à la conclusion que nous sommes opposés à l'adoption de cette décision. Nous n'en sommes pas encore là. Nous essayons simplement de comprendre la procédure que vous suivez. Si cette procédure repose sur le consensus, il y a deux façons de parvenir à ce consensus : tout le monde est d'accord, ou ceux qui ne sont pas d'accord ne font pas obstacle à ce consensus. Êtes-vous, en votre qualité de président, parvenu à la conclusion que les délégations qui sont intervenues contre cette proposition ont manifesté leur opposition au texte, mais ne font pas obstacle au consensus? Voilà la question. Nous sommes encore loin de prendre une décision.”

164. Le président : “ Je donne la parole à la délégation du Brésil. Vous avez la parole.”

165. La délégation du Brésil : “Merci, Monsieur le Président. J'attendrai que vous ayez répondu aux questions de la délégation de l'Inde avant de présenter mes observations. Je vous remercie.”

166. Le président : “Je donne la parole à l'honorable délégation de l'Argentine. Vous avez la parole.”

167. La délégation de l'Argentine : “S'il est vrai que nous souhaiterions aussi connaître votre réponse, il est un point que nous partageons : une décision ne peut pas être adoptée par consensus lorsqu'il y a trois délégations qui n'y souscrivent pas, c'est pourquoi il ne s'agit pas d'une décision fondée sur le consensus. En second lieu, je voudrais signaler le statut de ces délégations et que les délégations vont se dissocier, formuler des réserves, s'opposer, sauf décision des délégations même, et non du conseiller juridique de l'OMPI, ou sauf décision du bureau de la réunion. Il s'agit d'une décision individuelle et nationale de chaque pays présent dans cette salle.”

168. Le président : “Je vous remercie. Je pense à présent que le moment est venu pour moi de décider si ce texte est adopté ou non. Ce texte est adopté. Je donne la parole à la délégation de l’Inde.”

169. La délégation de l’Inde : “Merci, Monsieur le Président. Je suis sûr qu’il est adopté par le président. La question qui se pose est celle-ci : “A-t-il été adopté par le comité ?” Le président est un membre important du comité, mais c’est au comité, non au président, qu’il appartient de décider. Il est loisible au président de faire bien des choses, notamment de trancher des questions de procédure. Mais nous n’en sommes pas encore arrivés au point où vous devez le faire. Vous devez tout d’abord nous dire si la procédure que vous avez choisie est une procédure fondée sur le consensus ou sur quelque autre procédure dont nous n’avons aucune idée. Le président peut tout faire à titre personnel. Il n’y a aucune doute là-dessus. Mais quelle est la procédure à propos de laquelle le président estime avoir un droit de décision qui s’impose au comité ?”

170. Le président : “Je vous remercie. Je ne veux pas déclencher un nouveau débat de procédure, mais le texte a été adopté par le comité, non par le président, dans des conditions de quasi-consensus, et toutes vos observations seront consignées dans le rapport.”

171. La délégation de l’Inde : “Monsieur le Président, il ne suffit pas de vouloir le droit pour le dire. Le droit doit passer par une procédure bien définie. L’assertion ne crée pas le droit. Vous devez vous prévaloir, en tant qu’individu, le président peut tout faire, mais pour que cela s’impose au comité, le président doit pouvoir se prévaloir d’un règlement qui dise qu’il peut faire ce qu’il a fait. S’il ne le peut pas, ce qu’il a fait est nul et non avenu en droit, cela n’a aucune validité.”

172. Le président : “Toutes vos observations seront consignées dans le rapport. Je donne la parole à la délégation du Royaume-Uni.”

173. La délégation du Royaume-Uni : “Je serai très bref. Je tiens simplement à exprimer au nom de mon gouvernement une certaine satisfaction au sujet des progrès que nous avons accomplis dans le débat concernant un comité d’audit pour l’OMPI. Le Royaume-Uni attache beaucoup d’importance à un tel organe. Nous pensons que le moment est venu de créer un comité d’audit à l’OMPI et qu’il nous fournira à tous, aux États membres et à l’organe directeur de l’OMPI, un important outil de gouvernance. Je vous remercie.”

174. Le Comité du programme et budget a adopté le texte reproduit ci-dessous. Les délégations de l’Argentine, du Brésil et de l’Inde n’ont pas pu appuyer l’adoption de ce texte.

“1. Le Comité du programme et budget recommande à l’Assemblée générale d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2006-2007.

“2. Le Comité du programme et budget se félicite des travaux du CCI et recommande que le Secrétariat :

“a) rende compte à l’Assemblée générale, en septembre 2005, de la mise en œuvre, en consultation avec les États membres, des recommandations du CCI adressées au directeur général (recommandations 1, 3, 6, 9, 10 et 12), et

“b) transmette les autres recommandations du CCI qui doivent être adressées aux organes compétents de l’OMPI (recommandations 2, 4, 5, 7, 8 et 11), également à la session de 2005 des assemblées des États membres, afin que ces organes se prononcent à leur égard.

“3. Le Comité du programme et budget recommande que lors des assemblées de septembre 2005, les États membres apportent les ajustements appropriés au programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2006-2007 afin de tenir compte de toute incidence budgétaire résultant des délibérations en cours sur le plan d’action de l’OMPI pour le développement, ainsi que d’autres questions.

“4. Le Comité du programme et budget décide en outre de créer un groupe de travail du Comité du programme et budget, à participation non limitée, qui se réunira de manière informelle pour examiner des propositions relatives à la création d’un comité d’audit de l’OMPI et faire à cet égard un rapport à transmettre à l’Assemblée générale pour examen lors de sa session de septembre 2005.

“5. Le Comité du programme et budget inscrira à l’ordre du jour de sa prochaine session ordinaire un point relatif à un nouveau mécanisme faisant intervenir les États membres dans l’examen et le suivi du programme et budget, à commencer par le programme et budget de l’exercice biennal 2008-2009.”

175. La délégation du Nigéria, se référant au paragraphe 4 du texte de la décision susvisée, a précisé que, dans la mesure où la proposition de création d’un comité d’audit de l’OMPI n’a été présentée par le groupe B que le jour même, elle aura besoin de temps pour en évaluer en détail toutes les incidences. L’appui qu’elle a donné au texte du projet de décision (susvisé) a été de nature consensuelle – il s’agissait de faire avancer les travaux du comité – et étant bien

entendu que la proposition de création d'un comité d'audit n'affecterait pas l'adoption du programme et budget proposé pour 2006-2007 et n'y ferait pas obstacle. Son intention a été de s'associer au groupe des pays africains pour demander la création d'un groupe de travail à participation non limitée qui examinerait la proposition du groupe B en vue de la transmettre à la prochaine session des assemblées de l'OMPI pour suite à donner.

CHARTRE DE L'AUDIT INTERNE (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)

176. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/8/4 ("Charte de l'audit interne"). Le Secrétariat a indiqué que la Charte de l'audit interne proposée est l'aboutissement d'un processus d'examen d'un projet qui a été présenté aux membres du comité à sa session officieuse de février 2005. Le Secrétariat avait invité les États membres à présenter par écrit des observations et suggestions qui seraient incorporées dans le projet. À la suite de cette session, plusieurs délégations avaient adressé des observations et suggestions à l'OMPI, et celles-ci avaient été intégrées dans toute la mesure possible dans le document proposé. Étant donné que les principaux éléments des diverses fonctions de supervision et les principales différences entre celles-ci ont déjà été analysés pendant la session de février, le Secrétariat a indiqué succinctement les principales parties de la Charte de l'audit interne proposées, à savoir : définition de l'audit interne; pouvoirs et prérogatives; tâches et modalités de travail; établissement de rapports; ressources; et, sur proposition de certains États membres, conditions de nomination et de révocation. Il a souligné que la Charte a été établie sur le modèle de chartes de l'audit interne en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies et en améliorant ces dernières et que, lorsqu'elle aura été approuvée, elle fournira à l'OMPI un cadre solide pour s'acquitter de cette fonction d'audit. La Charte de l'audit interne proposée comporte également des fonctions d'enquête et d'inspection, comme c'est le cas de la charte de certains autres organismes des Nations Unies. Le Secrétariat a ajouté que, lorsque la Charte de l'audit interne proposée aura été approuvée, les fonctions d'enquête et d'inspection, qui n'existent pas encore à l'OMPI, relèveront officiellement de la Division de l'audit et de la supervision internes. Enfin, le Secrétariat a rappelé que le paragraphe de décision figurant dans le document proposé demande que le comité recommande la Charte de l'audit interne, à annexer au Règlement financier de l'OMPI, à l'approbation de l'Assemblée générale à sa session de septembre 2005.

177. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat d'avoir établi une Charte de l'audit interne pour l'OMPI, dans laquelle elle a vu un important pas en avant. Elle s'est référée au rapport du vérificateur extérieur des comptes intitulé "Rapport de vérification des comptes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour l'exercice 2002-2003", dans lequel il est indiqué que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI assume la plupart des fonctions de contrôle interne – audits, enquêtes, inspections et évaluations – et que le vérificateur extérieur des comptes s'appuie dans un certain nombre de domaines sur les travaux du vérificateur interne. Dans ce contexte, la délégation a considéré que la proposition de charte de l'audit interne est une excellente occasion de remédier aux actuelles carences de l'audit interne et d'incorporer les pratiques exemplaires. Elle a su gré au Secrétariat d'avoir consulté les États membres dès le début du processus d'élaboration et s'est félicitée du fait que certaines de leurs suggestions ont été insérées dans le document. Toutefois, à son avis, il y a encore des lacunes dans la Charte proposée, dont elle a donné trois exemples : premièrement, l'auditeur interne devrait bénéficier d'un engagement pour une durée déterminée afin d'être plus indépendant de la direction et il devrait pouvoir intervenir dans le recrutement du personnel du service d'audit. Deuxièmement, il importe d'insérer une disposition qui autorise l'externalisation de la

fonction de supervision à confier à un autre service international de supervision du système des Nations Unies. Enfin, la Charte devrait comporter une référence au comité d'audit. En conclusion, la délégation a dit que si ces points ne sont pas réglés, elle jugera difficile de recommander l'adoption de la Charte.

178. La délégation de la Suisse, en sa qualité de vice-présidente du groupe B et à la demande des membres de ce groupe, a précisé que la déclaration faite par l'Allemagne n'est pas une déclaration officielle du groupe B.

179. La délégation du Japon a considéré que les parties prenantes de l'OMPI doivent avoir l'assurance que les programmes de l'OMPI sont bien gérés et administrés. À cet égard, elle a appuyé, en principe, la Charte de l'audit interne et dit espérer que l'OMPI mettra aussitôt que possible en place un mécanisme d'audit interne. Elle a dit attendre de l'OMPI qu'elle montre les informations financières et relatives au personnel suffisamment à l'avance pour que les membres du comité intéressés puissent évaluer la faisabilité de ce mécanisme. Au vu du programme et budget proposé pour 2006-2007, la délégation ignore quel type de changement sera apporté, compte tenu de la Charte, pour répondre aux besoins en personnel et en dotations budgétaires. Elle a estimé que l'audit interne devrait garantir l'équité et l'indépendance et que la Charte proposée devrait leur faire une plus grande place. Ainsi, par exemple, conviendrait-il d'éviter toute situation dans laquelle l'auditeur interne devrait réaliser un audit qui lui a été précédemment confié. Dans cette optique, la délégation a considéré que les paragraphes 4 à 6 du texte proposé ne sont pas suffisamment précis. Elle a exprimé l'avis que l'audit interne doit coexister avec la vérification extérieure des comptes et que l'auditeur interne doit coopérer avec le vérificateur extérieur des comptes au cas par cas. Se référant à la suggestion faite par la délégation de l'Allemagne sur l'externalisation de la fonction d'audit interne à d'autres organismes, elle a déclaré qu'il lui est difficile d'accepter cette proposition car elle pourrait mal se concilier avec la notion d'audit "interne".

180. La délégation des États-Unis d'Amérique a rendu hommage à l'OMPI pour les efforts qu'elle a déployés au sujet de la Charte de l'audit interne et s'est félicitée de ce qui a été accompli. Néanmoins, elle a dit partager certaines des préoccupations exprimées par les délégations de l'Allemagne et du Japon et indiqué qu'elle présentera des observations spécifiques à une date ultérieure. Pour conclure, elle a déclaré qu'à ce stade, elle ne peut pas appuyer une proposition tendant à recommander le texte dans son libellé actuel à l'Assemblée générale.

181. Le président a indiqué que le groupe de travail à participation non limitée, qui doit être créé en application du paragraphe 4 du texte adopté par le comité au titre du point précédent de l'ordre du jour, pourra examiner la question et faire une recommandation à l'Assemblée générale.

182. Le Secrétariat a précisé que le paragraphe 4 du texte de décision qui vient d'être adopté concerne la création d'un groupe de travail chargé d'examiner des propositions relatives à la création d'un comité d'audit de l'OMPI et de faire à cet égard un rapport à transmettre à l'Assemblée générale. Ce groupe de travail, qui se réunira avant la prochaine session de l'Assemblée générale, pourra également prendre en considération et examiner les observations faites par les délégations sur la Charte de l'audit interne proposée.

183. La délégation de la Suisse a appuyé pleinement la proposition du président tendant à examiner la question dans le cadre du groupe de travail.

184. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit appuyer l'idée de renvoyer la question à un groupe de travail et a indiqué qu'à ce stade, le comité ne devrait pas faire une recommandation à l'Assemblée générale.

185. La délégation du Royaume-Uni s'est également déclarée d'avis de reporter l'examen de la question à une date ultérieure.

186. La délégation de l'Allemagne a précisé qu'elle est intervenue antérieurement au nom de l'Allemagne seulement, non au nom du groupe B, et a appuyé la suggestion du président d'ajourner l'examen de la Charte.

187. La délégation de la Fédération de Russie a également appuyé la décision d'analyser la Charte de l'audit interne lors d'une session future.

188. Le Comité du programme et budget a décidé d'ajourner l'examen de la Charte de l'audit interne présentée dans le document WO/PBC/8/4 et de renvoyer cette question au groupe de travail visé au paragraphe 4 de la décision adoptée au titre du point 5 de l'ordre du jour.

189. À la fin de la session, le Secrétariat a proposé, étant donné que la réunion s'est prolongée jusqu'à une heure tardive, et pour autant qu'aucune objection ne soit élevée contre cette proposition, de communiquer le procès-verbal de la réunion à toutes les délégations participantes dans un délai de deux semaines, toutes les délégations ayant la possibilité de présenter des observations qui seront incorporées dans le rapport final. Aucune objection n'a été formulée contre cette proposition.

190. Avant de clore la réunion, le président a tenu à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont apporté une contribution importante aux travaux de la session. Il a remercié en particulier les interprètes de leur patience et de leur compréhension et exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le dévouement avec lequel il a travaillé à l'établissement des documents et a aidé le président.

191. La délégation du Nigéria a adressé ses remerciements et sa reconnaissance au président et lui a rendu hommage pour sa remarquable prestation.

192. La délégation de la Suisse s'est jointe à la délégation du Nigéria et, au nom du groupe B, a remercié le président de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche.

193. Vu l'heure tardive et l'absence d'objections, le président a prononcé la clôture de la session.

[Les annexes suivent]